

PROVINCE DE LIEGE

**VILLE DE VISE**  
**SCHEMA DE STRUCTURE**

**PHASE II**  
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



**Vu et adopté définitivement par le Conseil Communal en séance du 17 octobre 2011**

**Le Secrétaire Communal**

**Le Bourgmestre**

**Ville de Visé**

Hôtel de Ville

Rue des Récollets  
4600 VISE

**Ont participé à la présente étude :**  
**PLURIS scrl**

Rue de Fétille, 85  
4020 Liège

Tel : 04 342 01 50 Fax : 04 344 32 36

[info@pluris.be](mailto:info@pluris.be)

- ❑ Inventaires et recherches :
  - Alain Philippe ingénieur architecte – licencié en environnement
  - Pierre Philippart de Foy urbaniste
  - Serge Fetter ingénieur agronome
  - Annalisa Masi ingénieur agronome - hydrologue
- ❑ Cartographie :
  - Jean-Luc Dequecker infographiste
  - François Detalle géographe - urbaniste
- ❑ Coordination générale :
  - Sophie Tilman architecte urbaniste
  - Pierre Philippart de Foy urbaniste

## Table des Matières

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>3</b>
<b>1 APPROCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>5</b>
1.1 QUE DIT ET SOUS-ENTEND LE CWATUPE ? QUEL PLAN ADOPTER ? .....	5
1.2 QUELLES METHODES D'EVALUATION ONT-T-ELLES ETE RETENUES ? .....	6
1.3 QUELLES FURENT LES DIFFICULTES RENCONTREES ? .....	6
1.3.1 <i>Sémantique</i> .....	6
1.3.2 <i>Synthèse et hiérarchisation</i> .....	7
<b>2 SYNTHESE ET PRE-REQUIS.....</b>	<b>8</b>
2.1 QUELS PROGRAMMES ET PLANS A FINALITE ENVIRONNEMENTALE SONT-ILS ABORDES DANS LA SITUATION EXISTANTE ? .....	8
2.2 ET DANS LES OPTIONS ? .....	9
2.3 EST-IL PERTINENT D'Y ASSOCIER D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES ? .....	9
2.4 QUELLES SONT LES PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES A EPINGLER DANS LA SITUATION EXISTANTE ? .....	9
2.5 QUELS SONT LES OBJECTIFS ET MESURES D'AMENAGEMENT RETENUS ? .....	16
2.6 QUELS LIENS ENTRE CES OBJECTIFS ET LES PLANS OU PROGRAMMES ? .....	50
<b>3 EVALUATION DU CONTENU ENVIRONNEMENTAL DU SSC .....</b>	<b>52</b>
3.1 LES OBJECTIFS, MESURES D'AMENAGEMENT ET PLAN D'AFFECTION REPENDENT-ILS AUX PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES EPINGLEES DANS LA SITUATION EXISTANTE ? .....	52
3.2 DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SSC NE DONNENT-ILS SUITE A AUCUNE MESURE D'AMENAGEMENT ? .....	69
3.3 DES OBJECTIFS PERTINENTS DU DEVELOPPEMENT DURABLE ONT-ILS ETE OMIS DANS LE SSC ? .....	69
3.4 DES PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES LOCALES ONT-ELLES ETE OMISES DANS LE SSC ? .....	69
<b>4 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU SSC .....</b>	<b>70</b>
4.1 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES OBJECTIFS DU SSC ? .....	70
4.1.1 <i>Incidence des objectifs généraux</i> .....	70
4.1.2 <i>Incidence des objectifs particuliers</i> .....	75
4.2 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES MESURES D'AMENAGEMENT, DU PLAN D'AFFECTION ET DU SCHEMA D'ORIENTATION DU SSC ? .....	81
4.2.1 <i>Incidence des mesures horizontales</i> .....	81
4.2.2 <i>Incidences des mesures verticales</i> .....	84
4.2.3 <i>Bilan relatif aux mesures verticales selon l'entité concernée</i> .....	95
4.2.4 <i>Bilan relatif aux mesures verticales selon les grands facteurs environnementaux</i> .....	96
4.2.5 <i>Incidences de l'urbanisation du potentiel bâtissable résidentiel</i> .....	97
4.2.6 <i>Incidences de la mise en œuvre des ZACC</i> .....	101
4.2.7 <i>Incidences de la mise en œuvre des ZACCI</i> .....	103
4.2.8 <i>Incidences du plan d'affectation sur les activités agricoles</i> .....	104
4.2.9 <i>Incidence du plan d'affectation sur les activités forestières</i> .....	104
4.2.10 <i>Incidences des mutations planologiques proposées dans les options</i> .....	104
4.3 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DE LA NON MISE EN ŒUVRE DU SSC ? .....	106
4.4 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE NON PRIS EN CONSIDERATION PAR LE SSC ? .....	106
4.5 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE D'OBJECTIFS DU SSC NE FAISANT L'OBJET D'AUCUNE MESURE D'AMENAGEMENT ? .....	106
4.6 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA SITUATION EXISTANTE NE FIGURANT PAS DANS LES MESURES D'AMENAGEMENT ? .....	107
4.7 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE D'EVENTUELLES PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES OMISES DANS LE CONTENU DU SSC ? .....	108



4.8	QUELLES SERAIENT LES INTERACTIONS ENTRE LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ANALYSES CI-AVANT ?.....	108
4.9	QUELS SERAIENT LES EFFETS CUMULATIFS OU SYNERGIQUES DES INCIDENCES ANALYSEES CI-AVANT ? 108	
<b>5</b>	<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>109</b>
5.1	QUEL(S) OBJECTIF(S) OU MESURE(S) COMPLEMENTAIRE(S) OU COMPENSATOIRES PRECONISER ? .....	109
5.2	COMMENT ENVISAGER LE SUIVI DU SSC ? .....	110
<b>6</b>	<b>ANNEXE : SCHEMA SEQUENCES .....</b>	<b>111</b>

# 1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

---

## 1.1 QUE DIT ET SOUS-ENTEND LE CWATUPE ? QUEL PLAN ADOPTER ?

Le contenu légal de l'évaluation environnementale du Schéma de Structure Communal (SSC) est énuméré aux points 5° à 12° de l'article 16 du CWATUPE. L'exégèse du contenu de ces 8 points, au regard de la situation existante et des options déjà réalisés, détermine la table des matières et le plan adoptés dans la présente évaluation environnementale et impose l'identification des **12 items** qui suivent. **Chaque item est suivi, entre parenthèses, du point auquel il se rapporte dans l'article 16. Les références à la numérotation adoptée dans le texte sont écrites en italique.**

1. **Les objectifs de l'avant-projet du SSC (5°)** ; ces objectifs sont en principe décrits dans la partie « options » du SSC ; il s'agit donc d'une liste fermée d'objectifs entérinée par les autorités locales avec l'aide de l'auteur de projet. **Il y a donc lieu d'établir (ou de rappeler) dans l'évaluation environnementale la liste synthétique des objectifs du SSC (voir point 2.5).**
2. **Les autres plans ou programmes pertinents (5°)** ; ces programmes sont donc décrits ou non dans la situation existante du SSC. **Il y a donc lieu dans l'évaluation environnementale de rappeler brièvement les plans et programmes déjà décrits (voir 2.1 et 2.2) et, d'établir, sur base d'une compilation, une liste des plans ou programmes pertinents non décrits dans le SSC, l'évaluation environnementale s'attachant plus particulièrement à décrire ces derniers pour justifier de leur pertinence environnementale (voir 2.3).**
3. **Les liens entre ces objectifs et ces plans ou programmes pertinents (5°)** ; il y a donc lieu de sélectionner dans une liste ouverte de plans ou programmes ceux qui sont en lien avec les objectifs du SSC ; les programmes et plans cités ou décrits dans la situation existante du SSC en font donc logiquement partie et leurs liens avec les objectifs sont en principe connus (*cf* 2.1 et 2.2); **l'évaluation environnementale s'attachera dès lors plus particulièrement à mettre en évidence les liens entre les objectifs du SSC et les programmes ou plans non décrits dans la situation existante (voir 2.6).** Ce point implique une prise de connaissance succincte du contenu des programmes et plans pertinents non décrits dans le SSC (*cf* 2.3). Certains plans ou programmes pertinents pourraient par ailleurs ne pas avoir de répondant ou de lien avec les objectifs du SSC.
4. **Les aspects pertinents de la situation environnementale (6°) à relier à son évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre; il y a donc lieu d'opérer, dans la situation existante du SSC, la sélection de ses aspects pertinents (voir 2.4) et d'imaginer les scénarii environnementaux possibles, avec et sans mise en oeuvre du SSC (voir 4.3). L'identification des incidences environnementales probables des objectifs (voir 4.1), les mesures d'aménagement et plan d'affectation du SSC (voir 4.2) sont dès lors des préalables indispensables pour répondre à cet élément ; la synthèse (ou le rappel) des mesures d'aménagement du SSC alimente donc aussi utilement celui-ci (*cf* 2.5). Certains aspects pertinents de la situation environnementale pourraient par ailleurs ne pas se retrouver dans les objectifs et/ou mesures d'aménagement retenus (voir 3.1).**
5. **Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement (7°) en lien « avec la manière dont ils sont pris en considération » dans le SSC ; il y a donc lieu d'identifier préalablement des objectifs de développement durable ne figurant pas parmi les objectifs du SSC (voir 3.3) et/ou des objectifs qui ne sont pas pris en considération dans les mesures d'aménagements et plan d'affectation du SSC (voir 3.2);** une ou plusieurs problématiques environnementales locales pourraient par ailleurs avoir échappé aux auteurs de la situation existante du SSC (*voir* 3.4).
6. **Les incidences, non négligeables, probables, positives ou négatives, d'une large gamme de facteurs sur l'environnement (8°)** ; sans davantage de précisions du texte du CWATUPE relatif aux points sur lesquels portent cette analyse des incidences, **il y a donc lieu d'analyser prioritairement les incidences sur l'environnement des objectifs du SSC (voir 4.1) et des**

- mesures d'aménagement et plan d'affectation qui en découlent** (voir 4.2) ; accessoirement, les incidences d'objectifs pertinents de développement durable ne figurant pas parmi les objectifs du SSC (voir 4.4), d'objectifs du SSC ne faisant l'objet d'aucune mesure d'aménagement (voir 4.5), de problématiques environnementales de la situation existante ne figurant pas dans les mesures d'aménagement (voir 4.6) ainsi que, le cas échéant, de problématiques environnementales locales omises par le SSC (voir 4.7).
7. **Les interactions et effets cumulatifs ou synergiques entre ces facteurs (8°) ; Il y a donc lieu de prévoir un point à ce sujet** (voir 4.8 et 4.9).
  8. **Les incidences sur l'activité agricole et forestière (9°) ; ce point sort du cadre strictement environnemental et s'attache spécifiquement aux incidences éventuelles des objectifs, des mesures d'aménagement et du plan d'affectation sur les activités forestières et agricoles communales. Il apparaît plus cohérent d'associer ces « cas particuliers » aux autres incidences (éléments 6 et 7).**
  9. **Les mesures à mettre en œuvre (10°) pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives identifiées aux items 7 et 8 ; il y a donc lieu d'identifier plus spécifiquement des objectifs et/ou mesures complémentaires ou nouvelles mesures (voir 5.1) visant à réduire ou compenser les effets négatifs auxquels les mesures d'aménagement du SSC ne répondraient pas.**
  10. **Une description de la méthode d'évaluation retenue (11°)** (voir aussi 1.2).
  11. **Les difficultés rencontrées (12°)** (voir 1.3)
  12. **Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC (12°)** (voir 5.3).

Les découpage et choix des chapitres de l'évaluation environnementale s'inspire du canevas général des études d'incidences et découlent de la nature des éléments développés ci-avant. Les éléments 1 à 3 relèvent d'une synthèse des options et de la situation existante du SSC et de compilations et recherches d'informations préalables assurant une mise en perspective (voir chapitre 2) ; l'élément 5, d'une « autocritique » du contenu de la situation existante et des options du SSC (voir chapitre 3) ; les éléments 4 et, 6 à 8, d'une évaluation environnementale proprement dite du SSC (voir chapitre 4) se soldant, par des recommandations (voir chapitre 5).

## 1.2 QUELLES MÉTHODES D'ÉVALUATION ONT-T-ELLES ÉTÉ RETENUES ?

La réalisation concomitante du résumé non technique et du rapport environnemental a imposé une relecture (critique) de l'ensemble de l'avant-projet de SSC, une meilleure structuration des options et a facilité l'identification et la synthèse des aspects pertinents de la situation environnementale. Cette tâche a été confiée à un membre du bureau d'études rompu aux études d'incidences sur l'environnement qui maîtrise la situation existante du SSC mais n'a pas participé à l'élaboration des options du SSC.

## 1.3 QUELLES FURENT LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ?

### 1.3.1 SÉMANTIQUE

Tant la compréhension ou l'interprétation du contenu du CWATUPE que la digestion des textes du Schéma de structure confrontent l'auteur de projet à des problèmes de sémantique.

Un foisonnement de termes dont le sens paraît parfois proche, surtout dans les versions provisoires des textes du SSC, sont utilisés. Dans un souci de cohérence et de compréhension, ces nombreux termes ont dû faire l'objet d'une rationalisation dans le résumé non technique et l'évaluation environnementale. De plus, la hiérarchie complexe des termes a subi le même sort. Ainsi, les

« familles » de termes ou expressions suivants ont été identifiés (les termes utilisés notamment par le CWATUPE sont cités **en gras**) :

- atouts, forces, atouts et qualités à valoriser, opportunités,
- (atouts) et qualités à valoriser, opportunités, opportunités ou chances à saisir, (menaces ou défis à relever
- faiblesses, handicaps ou difficultés à prendre en compte, contraintes, menaces, menaces ou défis à relever, **problématiques environnementales, aspects pertinents de la situation environnementale**, enjeux environnementaux de la situation existante;
- séquences (territoriales) ;
- enjeux, options générales, options, **objectifs**, objectifs généraux et transversaux, objectifs de principe, objectifs prioritaires, objectifs territoriaux, objectifs spécifiques, directives générales, programmation, **objectifs pertinents en matière de protection environnementale**;
- directives générales, directives, moyens (d'exécution), moyens d'action, **mesures (d'aménagement)**, mesures d'ordre opérationnel ou fiche-projet, outils ;
- plans ou programmes (pertinents) ;**
- incidences ;**
- interactions, effets cumulatifs ou synergiques.**

### 1.3.2 SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION

L'évaluation environnementale nécessite d'effectuer une synthèse des textes du SSC et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, les objectifs et autres mesures. Une perte d'information et, surtout, une perte des nuances peuvent en résulter.

## 2 SYNTHÈSE ET PRÉ-REQUIS

### 2.1 QUELS PROGRAMMES ET PLANS A FINALITÉ ENVIRONNEMENTALE SONT-ILS ABORDÉS DANS LA SITUATION EXISTANTE ?

Tableau 1.0 : synthèse des programmes et plans décrits dans le SSC (situation existante)

Programme	Thématique(s)	Commentaire
Cartes ADESA	Paysages	Unités paysagères, lignes et points de vue, zones d'intérêt paysager
Carte affectations commune de Eijsden (Pays-Bas)	Paysages	
Plan de Secteur	Paysages, milieux naturels	Périmètres d'intérêt paysager, zones Naturelles
PCDN Visé (Plan Communal de développement de la Nature)	Milieux naturels	Identification des Zones centrales, de développement et de liaison du réseau et du maillage écologique
PICM (Plan Intercommunal de Mobilité)	Mobilité - accessibilité	
Plan PLUIE	Gestion de l'eau	Carte des zones inondables de la Région wallonne
SDEL (schéma de développement et d'aménagement de l'espace territorial touché par la fermeture des outils de la phase à chaud d'ARCELOR dans la région de Liège)	Socio-économie, aménagement du territoire	Document d'orientation 2010-2015 (état des lieux, projet de redéploiement)
SDER (Schéma de Développement de l'Espace régional)	Aménagement du territoire, planification, mobilité, macro-économie	Visé = aire de coopération suprarégionale de Liège » (Maastricht – Hasselt - Aachen – Liège) + eurocorridor
Perspective de développement des Trois Pays	Milieux naturels, paysages, gestion de l'eau, tourisme	Issu du projet MHAL « perspective de développement spatial – projet » (Maastricht – Heeren – Aachen – Liège).



## 2.2 ET DANS LES OPTIONS ?

Tableau 1.1 : programmes et plans décrits dans le SSC (Options)

Programme	Thématique(s)	Commentaire
Programme interreg Euregio Meuse-Rhin	Tourisme, développement durable, économie, énergie, santé	
PUM (Plan Urbain de Mobilité)	Mobilité, stratégie de développement de l'habitat et d'axes structurants	Concerne la région de Liège dans son ensemble (agglomération)

## 2.3 EST-IL PERTINENT D'Y ASSOCIER D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES ?

Tableau 2. : autres programmes pertinents

Programme	Thématique(s)	Commentaire
Cartographie des parois rocheuses présentant un risque d'éboulement ou de glissement de terrains (Région wallonne)	Risques majeurs	Cette cartographie officielle n'existait pas au moment de l'établissement de la situation existante du SSC. Néanmoins, les options et la cartographie du SSC tiennent compte de ce risque.
Cartographie des périmètres et données SEVESO (SPW)	Risques majeurs, pollutions <sup>1</sup>	Les périmètres SEVESO n'étaient pas délimités officiellement au moment des inventaires de la situation existante mais il n'y a ce type de périmètre sur Visé

## 2.4 QUELLES SONT LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES À ÉPINGLER DANS LA SITUATION EXISTANTE ?

Le tableau suivant synthétise les problématiques environnementales répertoriées dans les textes de la situation existante et des enjeux du SSC. Les problématiques évoquées uniquement dans les enjeux sont indiquées par un astérisque (\*). Ces problématiques sont regroupées par thématique dont l'ordonnement est directement inspiré du canevas des études d'incidences sur l'environnement.

A l'intérieur d'une thématique, les problématiques « horizontales » qui touchent à l'ensemble ou à une grande partie du territoire visétois sont citées en tête (le cas échéant, les différentes **entités concernées** sont inscrites **entre parenthèses et en caractère bleu**); les problématiques « verticales » qui concernent spécifiquement une entité sont listées ensuite. Ces **entités**, écrites en **caractère bleu**, sont placées en tête et sont classées en partant du Nord vers le Sud de la commune.

L'environnement est pris ici au sens large : quelques problématiques essentielles de la situation économique, sociale ou démographique sont épinglées.

<sup>1</sup> Dans l'inventaire des industries émettant ou transférant des matières polluantes (industries « PRTR », sont cités pour le territoire de Visé : Kanuf Alcopore (fibre de verre) dans la zone industrielle au Nord de Visé, la CBR (cimenterie) de Loën-Lixhe et le Centre d'enfouissement technique (CET) d'Halembaye.

Tableau 3 : problématiques environnementales identifiées dans la situation existante et les enjeux

Thématique(s)	Problématique environnementale
<b>Topographie, relief et hydrographie</b> (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques)	
Pentes naturelles élevées	
<b>Géologie et hydrogéologie</b> (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques)	
Aquifères	Vulnérabilité spécialement dans les calcaires et les graviers mosans
Captages	<b>Devant-le-Pont</b> : captages en zone urbanisée avec périmètre forfaitaire de 500m de rayon
Radon	Dégagement de radon dans les maisons et/ou les nappes aquifères (excepté en principe Visé-centre et Cheratte) : risque pour la santé humaine
	<b>Lixhe</b> : captage non utilisé car impropre à la consommation dû à l'excès de radium
	<b>Visé (au Roua)</b> : remblai de schistes alunifères susceptible d'émettre du radon
<b>Risques naturels, contraintes géotechniques et risques majeurs</b>	
Risque karstique	<b>Visé</b> : contrainte modérée
	<b>Visé-Argenteau</b> : divers phénomènes karstiques sur le versant mosan
	<b>Lixhe-Lanaye (Montagne St-Pierre)</b> : risque faible dans les craies
Éboulement de paroi rocheuse	<b>Visé-Richelle</b> : instabilité de l'ancien front de taille des carrières de calcaires viséens (rue de Jupille)
Remblais et glissement de terrains	Terrains remblayés et fosses d'extraction potentiellement instables pour la construction
Zone inondable	Par débordement de cours d'eau + observations du public

Thématique(s)	Problématique environnementale
Puits et galeries de mines	<a href="#">Cheratte-Bas, Cheratte-Hauteurs et Sarolay</a> : 63 puits de mine répertoriés
	<a href="#">Cheratte-Bas</a> : galeries d'exhaure avec risque de bouchage et/ou d'inondation en aval
	<a href="#">Cheratte-Bas</a> : zone de démergement pour prévenir les conséquences des affaissements miniers
Conduites souterraines	Oléoducs et conduites de gaz haute pression
Risques majeurs	
<b>Sols</b>	
Sols trop humides	Languettes de thalweg dans la vallée de la Julienne surtout, dans les vallons au Sud de Visé-centre et dans la vallée de la Berwinne (accessoire)
Sols pollués	<a href="#">Lixhe</a> : contamination faible au Nord de la darse
	<a href="#">Cheratte-Bas</a> : contamination à l'arsenic à l'Ouest de la darse
<b>Patrimoine naturel, paysager, archéologique et bâti</b>	
Milieux naturels et réseau écologique	Disparition des vergers hautes tiges
	Artificialisation et industrialisation du couloir écologique mosan et disparition des milieux humides ( <a href="#">Cheratte-Bas</a> , <a href="#">Argenteau</a> , <a href="#">Visé</a> , <a href="#">Devant-le-Pont</a> , <a href="#">Loën</a> , <a href="#">Lixhe-Lanaye</a> )
	Canalisation de la Meuse et artificialisation de ses berges ( <a href="#">Lixhe-Lanaye</a> , <a href="#">Devant-le-Pont</a> , <a href="#">Visé</a> , <a href="#">Argenteau</a> , <a href="#">Cheratte-Bas</a> )
	Barrières écologiques liées aux voies d'eau : barrage de <a href="#">Lixhe-Visé</a> , canal Albert ( <a href="#">Devant-le-Pont</a> , <a href="#">Loën</a> , <a href="#">Lixhe-Lanaye</a> ), canal Juliana ( <a href="#">Lanaye</a> )

Thématique(s)	Problématique environnementale
	Barrières écologiques liées aux grandes infrastructures routières : E40 (Cheratte-Bas-Cheratte-Hauteurs), E25 (Cheratte-Bas, Argenteau, Visé), voie rapide Mouland-Halembaye (Visé, Devant-le-Pont, Lixhe, Loën)
	Barrières écologiques liées aux infrastructures ferroviaires : Liège-Maastricht (Cheratte-Bas, Argenteau, Visé) et Anvers-Montzen (Loën, Lixhe, Devant-le-Pont, Visé-Berneau)
	Lanaye, Petit-Lanaye : site majeur d'hivernage des chauves-souris dans les anciennes carrières souterraines de tuffeau (Lanaye, Petit-Lanaye) et dans l'ancien tunnel reliant Lanaye à Emael
	Lanaye, Petit Lanaye : rachat par la Région wallonne d'une partie de la zone d'extraction de Caster en vue de créer une réserve naturelle domaniale
	Lanaye : travaux et construction de la quatrième écluse reliant la canal Albert au canal Juliana
	Lixhe-Lanaye : présence d'un couloir vert Est-Ouest non urbanisé*
	Lixhe-Lanaye : gestion des pentes boisées de la Montagne-St-Pierre étendant les pelouses sèches
	Lixhe-Lanaye : conflit dû à proximité de la zone industrielle et des sites exceptionnels de la Montagne St-Pierre*
	Argenteau, Sarolay : changement de grand propriétaire dans la vallée de la Julienne, accès touristique
Paysages et zones à haute valeur paysagère	Industrialisation et urbanisation de la vallée mosane
	Boisement spontané des pentes fortes
	Points et lignes de vue remarquables
	Arbres, haies, berges arborées et alignements d'arbres remarquables
	Autres arbres et alignements d'arbres à valeur remarquable répertoriés

Thématique(s)	Problématique environnementale
	Eléments dévalorisant le paysage : lignes à haute tension, bâtiments de grand gabarit*
	Lixhe-Lanaye : zone à haute valeur paysagère de la Montagne St-Pierre et Meuse Mitoyenne
	Devant-le-Pont, Visé : zone à haute valeur paysagère (centre historique de Visé, quai du halage et canal de jonction à Devant-le-Pont)
	Berneau, Mons et la vallée de la Berwinne : zone à haute valeur paysagère
	Richelle, Argenteau, Sarolay-Cheratte-Hauteurs et la vallée de la Julienne : zone à haute valeur paysagère
Patrimoine archéologique	
Patrimoine bâti et site	Bâtiments et sites classés
	Patrimoine architectural méritant classement
	Visé (Navagne) : protection / dissémination des bornes
	Cheratte-Bas : réhabilitation du quartier du Vinave (Paire au Bois, ancien charbonnage, etc.)
Patrimoine géologique	Visé, Richelle : anciennes carrières de calcaires viséens (rue de Jupille)*
<b>Homme et ses activités</b>	
Agriculture	Loën : régression de l'agriculture face à l'industrialisation
Mobilité	Ligne ferroviaire Visé-Liège : actuellement pas d'arrêt intermédiaire entre Bressoux et Visé-centre
Thématique(s)	Problématique environnementale
	Réseau de bus : le PICM propose des améliorations

	Réseau modes doux : le PICM relève quelques carences et y répond
	<b>Visé</b> : engorgement du centre par le transit routier Est-Ouest (vers autoroute E25 et le Sud surtout)
	<b>Richelle</b> : trafic routier de transit Meuse-Dalhem traversant la localité
	<b>Sarolay-Cheratte-Hauteurs</b> : déficit en liaison douce (isolement)*
Socio-démographie et économie	Parc de logements sociaux double de la moyenne de la Région ( <b>Visé, Cheratte-Bas, Cheratte-Hauteurs, Lixhe</b> )
	Emploi : évolution positive en nombre ; taux de chômage relativement faible
	<b>Visé-centre</b> : diminution de la population, très faible taille des ménages, population âgée importante ; faible niveau de revenu
	<b>Visé-centre</b> : pôle scolaire et commercial important
	<b>Cheratte-Bas</b> : diminution importante de la population, taille des ménages restant élevée et niveau de revenu particulièrement faible
Nuisances et risques pour la santé humaine	Lignes à haute tension
	Antennes GSM
	Gazoducs à haute pression
	Grandes infrastructures routière et ferroviaire*
	<b>Loën</b> : exploitation de carrières (craies, tuffeaux, silex)
<b>Thématique(s)</b>	<b>Problématique environnementale</b>
	<b>Devant-le-Pont</b> : Trilogiport de Hermalle, menace pour la zone résidentielle*

	<b>Cheratte-Bas</b> : proximité de Chertal*
Absence de zone tampon	<b>Lixhe-Lanaye</b> : entre habitat et ZACCI / zone d'extraction
	<b>Loën</b> : enclavé entre zone d'extraction à l'Ouest et ZACCI
	<b>Devant-le-Pont</b> : quartier et ZACC du Dossais séparés de la Zone de Navagne seulement par la Meuse
	<b>Argenteau</b> : seule la Meuse sépare Hermalle (Commune d'Oupeye) de son port
	<b>Cheratte-Bas</b> : entre ZACCI et Cité sociale
	<b>Cheratte-Bas</b> : entre zone industrielle au Sud de l'E40 et quartier résidentiel de Wandre (commune de Liège)
SAR et SAED	<b>Loën</b> : usine Imerys International le long du canal
	<b>Visé</b> : moulin Bruyère, rue Basse
	<b>Visé</b> : carrière et four à chaux, rue de Jupille
	<b>Richelle</b> : Automatic Grains, rue de Jupille
	<b>Argenteau</b> : moulin SCAR
	<b>Cheratte-Hauteurs</b> : Belle-fleur du charbonnage du Hasard
	<b>Cheratte-Bas</b> : charbonnage de Cheratte et Paire au Bois
	<b>Cheratte-Bas</b> : darse

<b><i>Gestion de l'eau et ruissellement</i></b>	
Stations d'épuration	<b>Visé</b> (Navagne) : à réaliser pour le traitement des eaux usées de Visé
	<b>Lixhe-Lanaye</b> : à réaliser pour le traitement des eaux usées de Devant-le-Pont, Lixhe et Lanaye.

## 2.5 QUELS SONT LES OBJECTIFS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT RETENUS ?

### Voir schémas séquences

Ces objectifs et mesures sont synthétisés dans les tableaux qui suivent (tableaux 4.0 à 4.5). Suite aux difficultés de synthèse et de sémantique rencontrées, notre choix s'est porté sur la hiérarchie suivante : option, objectif général, objectif particulier et mesures (d'aménagement).

Pour faciliter l'analyse et l'évaluation, la structure adoptée et la formulation diffèrent de celles des textes des Options du SSC mais tous les items s'y retrouvent. Le Résumé Non Technique qui est, par essence, une synthèse adopte logiquement ces tableaux et cette structure également.

Dans le texte principal du SSC, les objectifs et mesures sont abordés de manière générale puis déclinés une deuxième fois par « séquence territoriale ». Ces dernières sont au nombre de 7 : Lixhe-Lanaye, Loën, Devant-le-Pont, Visé-centre et Berneau, Richelle et Argenteau, Sarolay et Cheratte-Hauteurs et Cheratte-Bas. Les objectifs et les mesures relatifs à ces 7 entités sont représentés et synthétisés dans une carte schématique. La consultation de ces croquis est très utile à une bonne compréhension et au repérage des objectifs et mesures.

Dans les tableaux qui suivent, les mesures et objectifs qui concernent une entité précise (« séquence territoriale ») sont libellés de la manière suivante : « **entité en caractère bleu** : explicitation de l'objectif ou de la mesure ». Les entités sont citées en partant du Nord vers le Sud. Ainsi classés et repérables, les objectifs et mesures par entité sont dès lors facilement identifiés.

Le terme « options » est souvent utilisé comme titre général de la deuxième phase d'un SSC : il implique des choix politiques et/ou un choix, une sélection... de thématiques particulières, de priorités parmi le foisonnement des « enjeux » identifiés dans la situation existante...

Le terme « options » implique aussi une dualité, une ambivalence et par là, un scénario correspondant à chaque option : par exemple, conserver et gérer la Montagne-Saint-Pierre pour son intérêt biologique et paysager majeur ou, au contraire, la livrer à la gourmandise des carriers pour pérenniser l'industrie cimentière locale et l'emploi dans ce secteur... Si la première option est ainsi retenue, un « objectif général » sera de « protéger la Montagne-Saint-Pierre », des « objectifs particuliers » étant par exemple « d'étendre les milieux protégés », de « développer une agriculture du plateau plus respectueuse de l'environnement » ou de « sensibiliser la population locale à la richesse du terroir », les « mesures » étant dès lors « d'étendre la réserve à un verger hautes tiges de la plaine alluviale », d'imposer aux agriculteurs concernés de « diminuer leurs intrants » ou « d'élargir la plage horaire des visites de la Maison de la Montagne Saint-Pierre »...

L'objectif visé un but, un idéal... à atteindre. Il n'est donc pas nécessairement concret mais peut simplement être d'ordre conceptuel : par exemple, « faire du patchwork qu'est la commune de Visé un ensemble davantage cohérent ».

Un « objectif », c'est une action à mener : l'objectif se déclinera donc logiquement sous forme d'un verbe d'action. Pour poursuivre les objectifs fixés en concertation avec les autorités communales et la CCATM, différentes « mesures » (d'aménagement) sont proposées : elles prennent dès lors un caractère concret, pratique, précis...

Un tel découpage en objectifs généraux, objectifs particuliers et mesures est certes pratique mais n'offre pas toutes les garanties de cohérence d'une « approche systémique » qui pointera davantage les éléments pouvant entrer en contradiction les uns avec les autres et mettra en exergue tous les objectifs et mesures interagissant entre eux. L'évaluation environnementale du SSC devrait cependant répondre à cette objection et relever les manquements, les contradictions et les interactions. Les tableaux qui suivent préparent cette « confrontation » puisque les mesures et objectifs communs ou liés entre eux dans les différentes « options » y sont repris intégralement ou indiqués sous forme de rappel mis entre parenthèses.





**0. Intégrer, dans les objectifs et mesures, les principes de développement durable, de gestion parcimonieuse du territoire et des ressources naturelles, d'économie d'énergie (y compris énergie grise) ; promouvoir les énergies renouvelables**

*Cette première option chapeaute la nécessaire démarche prospective du SSC. Elle est l'état d'esprit qui doit être présent dans tout projet, objectif ou mesure pour en anticiper les répercussions environnementales*

*Objectif généraux*

0.1 Anticiper au niveau communal et supra-communal les répercussions environnementales de toutes nouvelles infrastructures et réseaux techniques, urbanisations et développements de zones ou de projets économiques et/ou industriels

0.2 Favoriser l'habitat groupé

0.3 Favoriser l'habitat bio-climatique

0.4 Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

0.5 Encourager la production d'énergie renouvelable : développer les énergies éolienne et solaire et l'utilisation de la biomasse

## 1. Renforcer la lisibilité et la cohérence du territoire

*Le territoire visétois est un patchwork. Une première option transversale vise donc à renforcer sa cohérence. Cette option intègre les autres thématiques : l'option 2 relative au cadre de vie, l'option 3 relative au patrimoine bâti, paysager et naturel, l'option 4 relative à la mobilité et l'option 5 relative aux nuisances et pollutions.*

*L'allongement du territoire visétois et son implantation dans l'Eurégio, aux confins de la Flandre et des Pays-Bas, impliquent le développement de coopérations supra-communales (objectif général 1.1).*

*Solidariser les morceaux d'un patchwork nécessite de les rendre davantage complémentaires (pôle urbain 1.2 et noyaux villageois 1.4) et d'y réduire les discriminations (réhabilitation 1.5 et planification 1.6) tout en renforçant ou recréant leur identité (identité 1.2)*

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
1.1 Stimuler les coopérations supra-communales et supra-régionales	Concerne plus spécialement 1.6 Voir aussi 3.1, 4.1, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.1, 4.9 et 4.10.1.2	
1.2 <b>Visé</b> : conforter Visé-centre en tant que pôle urbain diversifié de la Basse-Meuse et de l'Eurégio (habitat dense, commerces, écoles, infrastructures sportives, espaces verts, activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle)	1.2.1 <b>Visé-centre</b> : renforcer ses singularités et complémentarités commerciales par rapport aux pôles commerciaux voisins et aux surfaces commerciales périphériques en vue d'élargir son aire d'influence	1.2.1.1 <b>Visé</b> : éviter une dispersion des commerces le long de ses voies d'accès entraînant une banalisation accrue du territoire

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
		1.2.1.2 <b>Visé-centre</b> : veiller à maintenir des accès séparés aux logements situés aux étages des bâtiments dotés d'un rez-de-chaussée commercial (voir aussi 2.1.1.1)
	1.2.2 <b>Visé</b> : renforcer les liens et l'accessibilité modes doux entre le cœur de ville, la gare, les quartiers périphériques et/ou les cités sociales, les implantations scolaires et les équipements sportifs (voir aussi 2.7.1.2 et 4.10.14)	1.2.2.1 <b>Visé</b> : transformer l'intérieur d'îlot entre les rues de Berneau, de Mons et des Trois Rois en « Parc des Trois Rois » intégrant les équipements sportifs et communautaires (voir 1.2.4.3)
		1.2.2.2 <b>Visé</b> : formaliser une liaison douce entre la rue de Mons, la rue de Berneau et le Parc de la Wade (voir aussi 1.2.4.3)
		1.2.2.3 <b>Visé</b> : créer une liaison douce entre ce « Parc des trois Rois » et le carrefour de la Gendarmerie
		1.2.2.4 <b>Visé</b> : aménager en place urbaine et conviviale le carrefour de la Gendarmerie (« Place Claire Fontaine ») (voir 1.2.4.1 et 4.3.3.3)
		1.2.2.5 <b>Visé</b> : formaliser une liaison douce entre la rue de la Wade et l'Avenue Albert I <sup>er</sup> via l'Athénée
		1.2.2.6 <b>Visé-centre</b> : faciliter les cheminements modes doux entre la gare, la place des Déportés, le Collège St Hadelin, l'Ecole St-Joseph et l'Athénée



Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
		1.2.2.7 <b>Visé-centre</b> : dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parcage sur le site de l'ancienne gare, étudier la faisabilité d'aménager une nouvelle sortie de la gare actuelle vers la Place des Déportés
		1.2.2.8 <b>Visé</b> : reconfigurer les voiries pénétrantes en boulevard urbain ( <i>voir 4.3.3.6</i> )
	1.2.3 <b>Visé-centre</b> : soutenir une architecture urbaine contemporaine en dialogue avec le bâti ancien	1.2.3.1 <b>Visé</b> : favoriser les regroupements de bâtisses ou les divisions de bâtisse en plusieurs logements (densification des logements)
	1.2.4 <b>Visé</b> : développer ou créer des espaces publics (verts)	1.2.4.1 <b>Visé</b> : développer ou renforcer 3 places publiques : Place Reine Astrid (procédure de rénovation en cours), Place « Claire Fontaine » au carrefour de la Gendarmerie ( <i>cf. 1.2.2.4</i> ) et Places du Marché/Collégiale (projet d'amélioration en cours) ( <i>voir aussi 2.2.1.</i> )
		1.2.4.2 <b>Visé-centre</b> : aménager l'Avenue de Navagne, la Place des Déportés et les abords de la gare ( <i>voir 1.2.5.1</i> )
		1.2.4.3 <b>Visé</b> : développer ou aménager 3 espaces verts publics : parc de la Wade, promenade de Lorette, « Parc des Trois Rois » ( <i>cf. 1.2.2.1, voir aussi 1.2.7.3</i> )

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
	1.2.5 <b>Visé</b> : intégrer de nouvelles activités (services, petites entreprises artisanales) compatibles avec la fonction résidentielle	1.2.5.1 <b>Visé-centre</b> : créer une zone de parcage sur le site de l'ancienne gare en lien avec la gare actuelle et le terminal des bus et/ou y implanter des bâtiments dédiés à des artisans ou à des services ( <i>cfr. 1.2.4.2, voir 1.5.1.1</i> )
	1.2.6 <b>Visé</b> : améliorer les « portes » de la ville (routes de Berneau, Dalhem, Liège et Maastricht) ( <i>voir 1.3.2</i> )	1.2.6.1 <b>Visé</b> : marquer ces portes sur les voiries et trottoirs par l'utilisation de revêtements et mobilier urbain différenciés ( <i>idem 1.3.2.1</i> )
	1.2.7 <b>Visé</b> : renforcer la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville (des carrières entre Richelle et Visé à la ferme des Templiers) ( <i>idem 3.4.1</i> )	1.2.7.1 <b>Visé</b> : restaurer les vergers hautes tiges aux abords de la ferme des Templiers) ( <i>voir 3.2</i> )
		1.2.7.2 <b>Visé</b> : maintenir une activité agricole et horticole dans la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville
		1.2.7.3 <b>Visé</b> : renforcer les boisements et les plantations d'arbres hautes tiges (bois Mayanne, site de Lorette - <i>voir aussi 1.2.4.3</i> )
		1.2.7.4 <b>Entre Sur-les-Roches (Visé) et Richelle</b> : imposer une très faible densité bâtie ( <i>voir 1.3.1.5 et 3.4.1</i> )



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		1.2.7.5 <b>Entre Visé et Richelle</b> : protéger et valoriser les anciennes carrières du Viséen en tant que patrimoine géologique (voir aussi 3.1.4.4)
1.3 Renforcer l'identité des entités périurbaines et rurales	1.3.1 Maintenir des respirations paysagères entre les entités, protéger les espaces agricoles encore libres de construction et les espaces naturels situés entre celles-ci, en utilisant, le cas échéant, des outils réglementaires (PCA, RUE...) (voir aussi 3.4)	1.3.1.1 <b>Petit-Lanaye</b> : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation
		1.3.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle, zone agricole
		1.3.1.3 <b>Devant-le-Pont</b> : mettre la ZACC du Dossais en réserve foncière; à terme, réaliser un RUE l'affectant en zone d'habitat et zone d'activités économiques mixtes
		1.3.1.4 <b>Entre Visé et Berneau</b> : maintenir sur la route régionale une respiration paysagère en conservant la bande boisée et la fenêtre sur la vallée de la Berwinne sises côté Sud de la voirie
		1.3.1.5 <b>Entre Sur-les-Roches (Visé) et Richelle</b> : imposer une très faible densité bâtie (cfr. 1.2.7.4)



Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
		1.3.1.6 <b>Wixhou - Argenteau</b> : y imposer une très faible densité de constructions
		1.3.1.7 <b>Sarolay</b> : établir pour la ZACC un RUE élargi au périmètre de cohérence urbaine ; celui-ci limite son urbanisation, spécialement le long du versant mosan, maintient des respirations paysagères entre Cheratte-Hauteurs et Sarolay et restaure les vergers hautes tiges (voir 3.)
	1.3.2 Différencier les espaces publics des entités et améliorer les « portes » de celles-ci, en particulier les portes de Visé-centre, Devant-le-Pont et Cheratte-Bas ( <i>cf.</i> 1.2.6)	1.3.2.1 Marquer ces portes sur les voiries et trottoirs par l'utilisation de revêtements et mobilier urbain différenciés ( <i>idem</i> 1.2.6.1, voir aussi 1.2.7.1 et 4.3.2.2)
		1.3.2.2 <b>Devant-le-Pont</b> : améliorer sa porte Ouest (route de Haccourt)
		1.3.2.3 <b>Visé</b> : améliorer les « portes » de la ville (routes de Berneau, Dalhem, Liège et Maastricht)
		1.3.2.4 <b>Cheratte-Bas</b> : améliorer les portes Nord et Sud (routes de Liège et de Visé)



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		1.3.2.5 Utiliser du mobilier urbain ou des revêtements différents selon l'entité pour renforcer leur identité (voir 2.2.1.1)
	1.3.3. <b>Hameau de Loën</b> ; y assurer une habitabilité convenable et y conserver une activité et/ou des espaces ouverts agricoles	
1.4 Renforcer les noyaux d'habitat et encourager leur complémentarité, en les densifiant, en aménageant leurs espaces publics et en développant leur mixité sociale et la mixité de leurs fonctions	1.4.1 Encourager l'implantation de commerces de proximité et autres services au sein des noyaux d'habitat	1.4.1.1 Renforcer la visibilité et l'accessibilité des commerces, services publics et équipements communautaires, en particulier pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite
	1.4.2 Affirmer le caractère villageois et rural des villages de Lixhe et Lanaye	1.4.2.1 <b>Lanaye</b> : densifier le cœur du village en favorisant notamment la création de plusieurs logements au sein d'une même bâtisse
		1.4.2.2 <b>Lixhe</b> : développer un habitat groupé dans la poche qui reste à urbaniser
	1.4.3 <b>Cheratte-Hauteurs</b> : encadrer l'urbanisation du périmètre de cohérence urbaine	1.4.3.1 <b>Cheratte-Hauteurs</b> : réaliser un RUE ou un schéma d'aménagement global visant un aménagement d'ensemble du périmètre de cohérence urbaine



Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
	1.4.4 <b>Cheratte-Bas</b> : revitaliser l'entité (voir 1.5.1)	1.4.4.1 <b>Cheratte-Bas</b> : y diversifier le type de logements et réhabiliter la Paire au Bois et le charbonnage du Hasard (voir 1.5.1)
		1.4.4.2 <b>Cheratte-Bas</b> : désenclaver l'entité en créant une nouvelle voirie la reliant à Wandre et à son échangeur autoroutier
		1.4.4.3 <b>Cheratte-Bas</b> : relier la Cité sociale au noyau d'habitat et aux bâtiments du charbonnage du Hasard en créant un axe transversal modes doux en synergie avec la création d'un nouvel arrêt ferroviaire (voir 1.5.1)
1.5 Réhabiliter les chancres et les espaces industriels et/ou économiques désaffectés, en priorité ceux qui s'inscrivent au sein de zones résidentielles	1.5.1. <b>Visé-centre</b> : réaffecter le site de l'ancienne gare (cfr. 1.2.5.1)	1.5.1.1 <b>Visé-centre</b> : créer une zone de parcage sur le site de l'ancienne gare en lien avec la gare actuelle et le terminal des bus et/ou y implanter des bâtiments dédiés à des artisans ou à des services (cfr. 1.2.5.1)
	1.5.2 <b>Cheratte-Bas</b> : assurer la reconversion de la friche de la Paire au Bois, de la ZACCI de la darse et du site du charbonnage du Hasard	1.5.2.1 <b>Cheratte-Bas</b> : implanter sur la Paire au Bois : un espace public reliant le Charbonnage à la place Atatürk (cité sociale) parcourue par un cheminement modes doux et passant par un nouvel arrêt ferroviaire ; une coulée verte le long de la voie ferrée ; un pôle de services et d'activités économiques locaux compatibles avec le développement d'un habitat résidentiel...



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		1.5.2.2 <b>Cheratte-Bas</b> : trouver une affectation et réhabiliter les bâtiments de l'ancien charbonnage du Hasard (pôle de services ?) et le château Saroléa (fonction résidentielle ou tertiaire)
		1.5.2.3 <b>Cheratte-Bas</b> : développer dans la partie Sud de la ZACCI de la darse une Zone d'Activités Economiques mixte (services, PME, bureaux) engendrant peu de trafic poids lourds (voir 1.6.5)
1.6 Structurer et/ou planifier le développement, à l'échelle communale et supra-communale, des <b>espaces à vocation industrielle et/ou économique</b> , en adéquation avec les zones d'habitat voisines, l'intérêt paysager, l'accessibilité et les perspectives de valorisation	1.6.1 Inscrire dans un plan et une évaluation d'ensemble les sites potentiels ou existants de développement économique, industriel et portuaire de la Basse-Meuse ; planifier et réglementer la localisation des nouvelles implantations en fonction du type d'entreprises	1.6.1.1 Imposer la « trimodalité » aux sites économiques en bordure de voie d'eau; à défaut, les réaffecter ( <i>cfr.</i> ZACCI de Lanaye au 1.3.1.2)

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
		1.6.2.1 <b>Loën</b> (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles <sup>2</sup>
	1.6.2 <b>Hameau de Loën</b> : y assurer une « habitabilité » convenable et y conserver une activité agricole et/ou des espaces ouverts (cfr. 1.3.3) le plus longtemps possible	1.6.2.2 <b>Loën</b> : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques
		1.6.2.3 <b>Loën</b> : créer sur le Canal Albert un nouveau quai desservi par voie ferrée (avec emprise sur le canal lui-même) (voir 4.6.2.1)
	1.6.3 <b>Visé</b> : renforcer la cohérence et la lisibilité urbanistique de la zone industrielle sise au Nord de la ville	1.6.3.1 <b>Visé</b> : aménager et homogénéiser les espaces-rues et les espaces publics (éclairage, plantations, mobilier urbain...) de la zone industrielle
	1.6.4 <b>Argenteau</b> : assurer l'intégration paysagère de sa zone industrielle	
	1.6.5 <b>Cheratte-Bas</b> : développer au Sud de la ZACCI une Zone d'Activités Economiques Mixte (services, PME, bureaux) engendrant peu de trafic poids lourds (cfr. 1.5.2)	

<sup>2</sup> Les principes de cet aménagement sont : implantation des grosses entreprises engendrant un charroi important et davantage de nuisances à Loën, délimiter des espaces voués à des PME non polluantes et ne générant pas de nuisances jouant comme zone tampon entre l'industrie lourde et l'habitat, création d'écrans végétaux scandant l'intérieur de la ZACCI, rationalisation du tissu parcellaire et de la structure des voiries évitant l'accès aux activités économiques par des zones résidentielles et maintien de deux zones à destination agricole de part et d'autre du village...

## 2. Promouvoir une diversité de lieux de vie et un habitat de qualité, adaptés aux besoins et aux capacités financières de tous les habitants de Visé et par là, maintenir sa population et conforter sa mixité

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
2.1 Diversifier l'offre de logements en adéquation avec les normes contemporaines de construction et, la structure des ménages actuels (ménages monoparentaux et personnes âgées)	2.1.1 Adapter les ensembles anciens aux normes contemporaines	2.1.1.1 <b>Visé-centre</b> : favoriser les regroupements de bâtisses ou les divisions de bâtisse en plusieurs logements (densification des logements) ( <i>cfr.</i> 1.2.4.1) et veiller à maintenir des accès séparés aux logements situés aux étages des bâtiments dotés d'un rez-de-chaussée commercial ( <i>cfr.</i> 1.2.2.1)
	2.1.2 Réhabiliter les logements sociaux obsolètes (isolation, équipements, adaptation à la taille des ménages, ...)	
	2.1.3 Offrir des logements modestes à moyens en dehors du circuit traditionnel du logement social	2.1.3.1 Développer de nouveaux outils de maîtrise foncière (opérations de rénovation urbaine, revitalisation urbaine, remembrement urbain, réhabilitation de SAR, partenariat public-privé, création d'une Régie foncière et immobilière autonome, application du droit de préemption...)



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		2.1.3.2 Promouvoir des logements accessibles aux jeunes, par des formules de « prêt jeunes » à taux réduit ou de priorité d'achat des logements conventionnés communaux pour les jeunes habitant déjà l'entité
		2.1.3.3 Encourager la création de logements adaptés aux personnes âgées, localisés près de leurs lieux de vie, des équipements et des services, en partenariat avec la Régionale Visétoise d'Habitations ou en encourageant des systèmes d'aide à la vie journalière
	2.1.4 Eviter les grands ensembles résidentiels regroupant des personnes de profil socio-économique homogène et promouvoir la mixité des origines sociales dans les ensembles existants	
2.2 Améliorer la qualité des espaces publics, en particulier à proximité des zones à réhabiliter ou à transformer	2.2.1 Développer et créer des places et placettes publiques, en particulier à Visé-centre ( <i>cfr.</i> 1.2.5 et 1.2.3.4) <i>cfr.</i> 1.2.4.1	2.2.1.1 Conforter les places et petits lieux de rencontre, notamment par la mise en place progressive de mobilier urbain, d'éclairage voire de revêtements leur donnant une certaine homogénéité ; l'utilisation de mobilier ou revêtement différents selon l'endroit renforce leur identité  Voir aussi 2.4 et 2.5
		2.2.1.2 <i>Visé</i> : <i>cfr.</i> 1.2.2.4

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
	2.2.2 Développer ou créer des espaces verts publics, en particulier à Visé-centre ( <i>cf.</i> 1.2.5.3 et 1.2.3.1) et Cheratte-Bas (« coulée verte » le long de la voie ferrée, <i>cf.</i> 1.5.1.1)	2.2.2.1 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le caractère de « quai urbain et arboré » de la berge sur Meuse et du canal de jonction (de Basse Hermalle au pont-barrage de Lixhe) (voir 4.3.3.7)
		2.2.2.2 <b>Visé</b> : voir 1.2.4
		2.2.2.3 <b>Cheratte-Bas</b> : maintenir et renforcer le parc du château Saroléa en continuité de la coulée verte le long du chemin de fer
2.3 Promouvoir une architecture de qualité, en particulier aux abords des places et espaces verts rénovés ou en cours de rénovation		
2.4 Réhabiliter les chancres et les espaces industriels et/ou économiques désaffectés, en priorité ceux qui s'inscrivent au sein de zones résidentielles ( <i>cf.</i> 1.5)		2.4.1.1 <b>Visé</b> : voir 1.2.5 et 1.5
		2.4.1.2 <b>Cheratte-Bas</b> : diversifier le type de logements et réhabiliter la Paire au Bois, le charbonnage du Hasard ( <i>cf.</i> 1.5.1 et 1.1.4.1) et le Château Sarolea



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
2.5 Réduire les nuisances (bruit, pollutions, paysages déstructurés) engendrées par des infrastructures économiques ou, de transport	2.5.1 <b>Hameau de Loën</b> : y assurer une « habitabilité » convenable (cfr. 1.6.2)	2.5.1.1 <b>Loën</b> : maintenir deux zones à vocation agricole de part et d'autre du village et créer des zones-tampon et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques (cfr. 1.6.2.2)
	2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques, ... ) et les zones résidentielles	2.5.2.1 <b>Visé</b> : transformer les murs entre la voie de chemin de fer et la cité en murs végétaux afin d'améliorer les vues vers la ville et lui donner une meilleure image auprès des usagers de l'autoroute et du RAVeL
2.6 Développer des activités socio-culturelles et sportives diversifiées		2.6.1.1 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le pôle de navigation de plaisance et d'activités nautiques de Devant-le-Pont
2.7 Renforcer, dans les noyaux d'habitat, la visibilité et l'accessibilité des commerces, services publics et équipements communautaires, en particulier pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite (cfr.1.4.1.1)		2.7.1.1 <b>Lanaye</b> : maintenir, rendre permanent le bac entre Lanaye et Eijsden (gare) ; envisager la construction d'une passerelle



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		2.7.1.2 <b>Visé-centre</b> : renforcer les liens et l'accessibilité modes doux entre le cœur de ville, la gare, les quartiers périphériques et/ou les cités sociales, les implantations scolaires et les équipements sportifs (cfr. 1.2.2 à 1.2.6.8)
		2.7.1.3 <b>Devant-le-Pont et Visé</b> : création et renforcement d'une liaison douce entre Devant-le-Pont, l'île Robinson (existante) et Visé-centre (à créer)
		2.7.1.4 <b>Richelle</b> : compléter le réseau de liaisons douces entre l'école, les quartiers, le cœur du village et les équipements sportifs



### 3. Protéger et valoriser davantage le patrimoine naturel, paysager et architectural ; encourager le tourisme vert

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
3.1 Valoriser les paysages et conforter leur identité ; renforcer le réseau écologique	3.1.1 Couloir vert eurégional : renforcer les liaisons écologiques et les ouvertures paysagères (cfr 1.3.1), entre les versants de la Montagne-St-Pierre et les sites naturels ou paysagers du fond de la vallée mosane ; mettre en place le cas échéant les outils réglementaires nécessaires et faire appel, à des coopérations supra-régionales (cfr. 1.1)	3.1.1.1 <b>Petit-Lanaye</b> : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation (cfr. 1.3.1.1, voir aussi 3.4)
		3.1.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE pour la ZACCI affectant celle-ci en zone naturelle et en zone agricole (cfr. 1.3.1.2)
		3.1.1.3 <b>Lixhe-Lanaye</b> : contenir l'urbanisation entre Lanaye et Lixhe afin de maintenir une respiration verte reliant la vallée du Geer et la Montagne St-Pierre à la vallée de la Voer et le Mergelland
		3.1.1.4 <b>Loën</b> : améliorer le paysage de la zone industrielle s'étendant au pied de la Montagne Saint-Pierre
		3.1.1.5 Renforcer ou créer en fond de vallée mosane des alignements ou des îlots de verdure d'arbres de haut jet (voir aussi 3.1.3 et 3.1.4)

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
	3.1.2 Couloir vert eurégional : promouvoir le concept et y développer un tourisme vert ; faire appel à des coopérations supra-régionales (cfr. 1.1)	3.1.2.1 Lanaye : créer une passerelle pour les modes doux enjambant le canal Albert à l'embouchure de la tranchée de Caster
		3.1.2.3 Lanaye : rendre permanent le bac sur la Meuse entre Lanaye et Eijsden (gare) ; envisager la construction d'une passerelle (cfr. 2.7.1.4 et 3.1.2.3)
		3.1.2.4 Lanaye et Lixhe : affirmer le caractère villageois et rural de ces villages
	3.1.3 Couloir écologique mosan (Meuse, Voer, Berwinne, Julienne) : développer un chapelet de milieux humides accueillants pour la faune et la flore	3.1.3.1 Lanaye : protéger au maximum l'intégrité de l'ancienne gravière lors des travaux d'aménagement de la nouvelle écluse joignant le canal Albert au canal Juliana
		3.1.3.2 Lanaye-Lixhe : mettre en réserve naturelle dirigée (gestion) la nouvelle gravière de Lanaye, le Piralewe et la gravière désaffectée entre Lixhe et Lanaye
Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
	3.1.4 Couloir écologique mosan : y renforcer les liaisons écologiques et améliorer les paysages, en particulier dans les zones à haute valeur paysagère (vallée de la Julienne et de la Berwinne) ; restaurer certaines berges	3.1.4.1 Loën : maintenir deux zones à vocation agricole de part et d'autre du village et créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques (cfr. 1.6.2.2 ; voir aussi 1.6.2.1)

		3.1.4.2 <b>Loën</b> : supprimer/déplacer l'aire de stockage de craie de la CBR empiétant sur la zone d'espaces verts du Plan de secteur
		3.1.4.3 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le caractère de « quai urbain et arboré » de la berge sur Meuse et du canal de jonction (de Basse Hermalle au pont-barrage de Lixhe) ( <i>cf.</i> 2.2.2.2)
		3.1.4.4 <b>Visé</b> : transformer les murs entre la voie de chemin de fer et la cité en murs végétaux afin d'améliorer les vues vers la ville et lui donner une meilleure image auprès des usagers de l'autoroute et du RAVeL ( <i>cf.</i> 2.5.2.1, voir aussi 3.4)
		3.1.4.5 <b>Entre Visé et Richelle</b> : protéger et valoriser les anciennes carrières du Viséen en tant que patrimoine géologique ( <i>cf.</i> 1.2.7.5)
		3.1.4.6 <b>Entre Visé et Berneau</b> : maintenir une respiration paysagère en conservant la bande boisée et la fenêtre sur la vallée de la Berwinne sises côté Sud de la voirie ( <i>cf.</i> 1.3.1.4, voir aussi 3.4)
<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		3.1.4.7 <b>Argenteau</b> : assurer l'intégration paysagère de sa zone industrielle ( <i>cf.</i> 1.6.4) ; améliorer la confluence Meuse-Julienne



		3.1.4.8 <b>Sarolay</b> : établir un RUE pour la ZACC élargi au périmètre de cohérence urbaine ; celui-ci limite son urbanisation, spécialement le long du versant mosan, maintient des respirations paysagères entre Cheratte-Hauteurs et Sarolay et restaure les vergers hautes tiges ( <i>cf.</i> 1.3.1.7)
		3.1.4.9 <b>Sarolay-Cheratte-Hauteurs</b> : protéger les paysages du versant gauche de la Julienne en renforçant les haies existantes, en maintenant ou en replantant des arbres fruitiers hautes tiges et en évitant les gabarits élevés et la plantation de résineux en massif
		3.1.4.10 Eviter les bâtiments de grand gabarit en ligne de crête, en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère
		3.1.4.11 Maintenir les haies existantes au sein du bâti ; promouvoir la clôture des parcelles bâties avec des haies d'essences indigènes ( <i>cf.</i> liste communale) pour mieux y intégrer les constructions
		3.1.4.12 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis ), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère
<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
3.2 Mettre en valeur les arbres hautes tiges et les vergers	3.2.1. Inscrire le maintien des arbres encore sains dans les permis d'urbanisation	

	3.2.2 Favoriser la replantation (prime, information-conseil, promotion des primes agri-environnementales) sur les terrains privés, aux alentours des fermes et dans les espaces publics	3.2.2.1 <b>Visé</b> : restaurer les vergers hautes tiges aux abords de la ferme des Templiers ( <i>cf.</i> 1.2.7.1)
		3.2.2.2 <b>Sarolay</b> : établir un RUE élargi au périmètre de cohérence urbaine ; celui-ci restaure notamment les vergers hautes tiges ( <i>cf.</i> 1.3.1.7)
	3.2.3 Inventorier les anciennes variétés campagnardes et sauvegarder leur patrimoine génétique (greffes sur de nouveaux arbres, création de un ou des vergers conservatoires ou didactiques)	
	3.2.4 Interdire la plantation de <i>Juniperus</i> horticoles dans les jardins pour éviter la propagation de la rouille grillagée (protection des poiriers)	
3.3 Maintenir les lignes et points de vue remarquables	3.3.1 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère	
<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
3.4 Garantir des respirations paysagères entre les entités bâties ( <i>cf.</i> 1.3.1.1 à 1.3.1.7)	3.4.1 <b>Visé</b> : renforcer la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville (des carrières entre Richelle et Visé à la ferme des Templiers) ( <i>cf.</i> 1.2.7, <i>voir aussi</i> 1.2.7.4)	3.4.1.1 <b>Visé</b> : <i>cf.</i> 1.3.1.5, <i>voir</i> 1.2.7.1 à 1.2.7.5 ; <b>autres entités</b> : <i>cf.</i> 1.3.1.1 à 1.3.1.7



<p>3.5 Atténuer la visibilité de certains éléments bâtis dévalorisant</p>	<p>3.5.1 Maîtriser l'impact paysager des installations techniques existantes et programmées (centrale TGV, CBR, ... )</p>	
<p>3.6 Valoriser le patrimoine bâti</p>	<p>3.6.1 Requalifier et, le cas échéant, réaffecter certains éléments du patrimoine architectural</p>	<p>3.6.1.1 <b>Cheratte-Bas</b> : trouver une affectation et réhabiliter les bâtiments classés de l'ancien charbonnage du Hasard (pôle de services ?) et le château Saroléa (fonction résidentielle ou tertiaire, <i>cfr.</i> 1.5.1.2)</p>
		<p>3.6.1.2 <b>Cheratte-Bas</b> : maintenir et renforcer le parc du château Saroléa en continuité de la coulée verte le long du chemin de fer (<i>cfr.</i> 2.2.2.1)</p>
	<p>3.6.2 <b>Richelle et Argenteau</b> : protéger et valoriser le cœur de Richelle, Wixhou, le château d'Argenteau et ses abords</p>	
<p>3.7 Protéger le patrimoine archéologique</p>		<p>3.7.1.1. Cartographier les limites des sites archéologiques (répertoriés notamment par le Musée Régional d'Archéologie et d'Histoire de Visé) en vue de créer un outil de veille dans le cadre de l'instruction de permis</p>

## 4. Valoriser davantage les différents modes et infrastructures de transport dans un contexte supra-communal ; stimuler les transports en commun et les déplacements modes doux

*Objectifs tous réseaux confondus*

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
4.1 Intégrer et poursuivre la réflexion sur les recommandations des programmes de mobilité	4.1.1 Mettre en œuvre ou poursuivre les recommandations du PICM, en particulier pour les transports collectifs	4.1.1.1 Adapter les recommandations du PICM aux nouveaux projets, en anticipant les conséquences, notamment sur le trafic routier traversant le centre de Visé, de la possible construction de nouveaux ponts destinés à assurer des liaisons directes vers le Trilogiport
	4.1.2 Intégrer la réflexion et les orientations du futur Plan Urbain de Mobilité (PUM)	4.1.2.1 Imposer la « trimodalité » aux sites économiques en bordure de voie d'eau ( <i>cf.</i> 1.6.1.1)
4.2. Optimiser les connections et les complémentarités des différents réseaux, en particulier les complémentarités trains-bus	4.2.1 Requalifier les connections et lieux de partage des réseaux sur l'espace public : trottoirs, axes vélos, places, arrêts de bus, gares, parkings...	

<i>Réseau routier</i>		
<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
4.3 Réduire les nuisances liées au trafic parasite traversant les noyaux d'habitat, spécialement les trafics Est-ouest	4.3.1 Hiérarchiser davantage le réseau ; rendre lisible cette hiérarchie; définir en particulier des itinéraires poids lourds	4.3.1.1 Mettre en place une signalétique performante, en particulier pour le trafic poids lourds
		4.3.1.2 Recourir à différents types de revêtements pour matérialiser la hiérarchie des voiries et les « portes » d'agglomération ( <i>cf.</i> 1.3.2.1)
		4.3.1.3 Resserrer les voiries à proximité des aires habitées ; créer ou renforcer les effets de « portes », en particulier à <b>Visé-centre</b> et à la porte « Ouest » de <b>Devant-le-Pont</b> ( <i>cf.</i> 1.3.2.1, voir 1.2.7)
	4.3.2 Diversifier les itinéraires Est-Ouest, le cas échéant créer des itinéraires d'évitement des noyaux d'habitat, de manière à soulager, en particulier, le centre de Visé et Devant-le-Pont	4.3.2.1 <b>Visé</b> : valoriser l'échangeur de Visé-Nord et la voie rapide empruntant le pont-barrage de Lixhe
		4.3.2.2 <b>Visé</b> : créer à moyen terme une « rocade Nord » reliant Berneau à l'échangeur de Visé-Nord



Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
	4.3.3 Aménager les voiries pour dissuader le passage du trafic parasite et y améliorer la fluidité du trafic, en particulier à Visé-centre, Devant-le-Pont, Richelle et Cheratte-Bas	4.3.3.1 <b>Devant-le-Pont</b> : aménager en boulevard urbain la voirie comprise entre les deux ponts
		4.3.3.2 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le caractère de « quai urbain et arboré » de la berge sur Meuse et du canal de jonction (de Basse Hermalle au pont-barrage de Lixhe) (cfr. 2.2.2.2)
		4.3.3.3 <b>Visé</b> : améliorer les carrefours, en particulier le carrefour de la Gendarmerie (« place de Clairefontaine », cfr. 1.2.2.4) et celui de la Place du Marché
		4.3.3.4 <b>Visé</b> : éviter une dispersion des commerces le long des voies d'accès entraînant une banalisation accrue du territoire
		4.3.3.5 <b>Visé</b> : améliorer le signalétique d'accès et rendre plus lisible les parcs destinés aux chalands
		4.3.3.6 <b>Visé</b> : reconfigurer les voiries pénétrantes en boulevard urbain (cfr. 1.2.2.8)

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		4.3.3.7 <b>Richelle</b> : installer des coussins berlinois sur sa traversée Est-Ouest
		4.3.3.8 <b>Cheratte-Bas</b> : désenclaver l'entité en créant une nouvelle voirie la reliant à Wandre, à sa zone d'activités industrielle et à son échangeur autoroutier
	4.3.4 Améliorer les « portes » des entités, en particulier celles de Visé-centre (routes de Berneau, Dalhem, Liège et Maastricht) Devant-le-Pont (Haccourt à l'Ouest) et Cheratte-Bas (routes de Liège et de Visé)	4.3.4.1 Marquer ces portes sur les voiries et trottoirs par l'utilisation de revêtements et mobilier urbain différenciés
		4.3.4.2 <b>Devant-le-Pont, Visé-centre et Cheratte-Bas</b> : voir 1.2.6, 1.3.2
4.4 Assurer une desserte Est-Ouest des sites économiques et/ou industriels existants ou en projet bordant le canal Albert ; réduire les nuisances du trafic qui y est lié	4.4.1 Créer de nouveaux ponts sur la Meuse	4.4.1.1 <b>Entre Visé et Argenteau</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès au Trilogiport (« Pont Nord »)
		4.4.1.2 <b>Cheratte-Bas</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès à la plate-forme logistique de Chertal-Hermalle (« Pont Sud », au Nord de Cheratte-Bas)

<i>Réseau ferroviaire</i>		
<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
4.5 Valoriser l'axe Nord-Sud	4.5.1 Renforcer le transport de passagers entre Maastricht et Liège	4.5.1.1 Inscrire la ligne dans le futur réseau de trams-trains liégeois
		4.5.1.2 <b>Argenteau</b> : Etudier la création d'un arrêt ( dans le contexte global de la Basse-Meuse : Oupeye, Hermalle, Richelle, Dalhem, ... )
		4.5.1.3 <b>Cheratte-Bas</b> : créer un nouvel arrêt
4.6 Valoriser davantage l'axe Est-Ouest (Anvers-Ruhr)	4.6.1 Renforcer le transport des marchandises et maximiser les accès ferroviaires	
	4.6.2 Prolonger l'usage des dessertes marchandises existantes et/ou en créer de nouvelles	4.6.2.1 <b>Loën</b> : créer sur le Canal Albert un nouveau quai desservi par voie ferrée (avec emprise sur le canal lui-même) (cfr. 1.6.2.3)
<i>Réseau fluvial</i>		
4.7 Renforcer l'utilisation des darses	4.7.1 Initier une réflexion prospective et programmatrice relative au développement portuaire de la Basse Meuse	
	4.7.2 Améliorer l'accessibilité multimodale des darses, leur capacité de stockage et de transbordement	Voir 4.6.2.1



<i>Réseau de bus</i>		
<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
4.8 Optimiser la desserte en bus des différents noyaux d'habitat et zones économiques, le cas échéant en étudiant les opportunités de modification, en cohérence avec la densité des quartiers, la création de nouveaux arrêts ferroviaires et de nouvelles infrastructures routières (nouveaux ponts éventuels)	4.8.1 Initier et développer un partenariat commune-tec-de lijn	
4.9 Renforcer les liaisons en transport en commun entre certaines entités de Visé et les communes voisines		
<i>Réseau modes doux et passage d'eau</i>		
4.10 Renforcer quantitativement le réseau, en particulier les axes Est-Ouest (voir aussi 2.7)		4.10.1.1 <a href="#">Lanaye</a> : créer une passerelle pour les modes doux enjambant le canal Albert à l'embouchure de la tranchée de Caster ( <i>cfr</i> 3.1.2.2)



Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Mesures
		4.10.1.2 <b>Lanaye</b> : maintenir, rendre permanent le bac entre Lanaye et Eijsden (gare) ; envisager la construction d'une passerelle (cfr. 2.7.1.4 et 3.1.2.3)
		4.10.1.3 <b>Devant-le-Pont et Visé</b> : création et renforcement d'une liaison douce entre Devant-le-Pont, l'île Robinson (existante) et Visé-centre (à créer) (cfr. 2.7.1.2)
		4.10.1.4 <b>Visé-centre</b> : renforcer l'accessibilité modes doux entre le cœur de ville, la gare, les quartiers périphériques et/ou les cités sociales, les implantations scolaires et les équipements sportifs
		4.10.1.5 <b>Richelle</b> : compléter le réseau de liaisons douces entre l'école, les quartiers, le cœur du village et les équipements sportifs (cfr. 2.7.1.3)
		4.10.1.6 <b>Sarolay-Argenteau et Cheratte-Hauteurs</b> : garantir la pérennité des cheminements modes doux notamment dans la vallée de la Julienne.
		4.10.1.7 <b>Cheratte Bas – Cheratte-Hauteurs</b> : relier la Cité sociale au noyau d'habitat, aux bâtiments du charbonnage du Hasard et à Cheratte-Hauteurs en créant un axe transversal mode doux en synergie avec la création d'un nouvel arrêt ferroviaire (cfr 1.1.4.3 et 1.5.1)



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
4.11 Renforcer qualitativement le réseau	4.11.1 Constituer un axe continu en bord de Meuse de Chertal à Lanaye ; hiérarchiser le réseau sur cette base	
	4.11.2 Renforcer l'entretien et la signalétique	
	4.11.3 Renforcer la sécurité des usagers lents, en particulier aux croisements du réseau avec les voiries	

## 5. Réduire les nuisances et les pollutions ; appliquer des principes de précaution en matière de contraintes à la construction et de risques pour la santé humaine

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
5.1 Finaliser le réseau d'égouttage		
5.2 Réaliser une station d'épuration pour Visé, Lixhe et Lanaye		
5.3 Protéger les ressources en eau potable, en particulier dans les aquifères calcaires et les graviers mosans		5.3.1.1 Appliquer les mesures prévues par le Code de l'eau même en l'absence de périmètre de prévention officiel autour des captages existants
5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures	5.4.1 Prévenir les risques liés aux puits de mine	5.4.1.1 Imposer une zone <i>non aedificandi</i> de 35m de rayon autour des puits de mine, celle-ci étant réduite à 25m si le puits est positionné sur le terrain (voire moins si une étude géotechnique l'autorise)
	5.4.2 Prévenir les risques d'inondation	5.4.2.1 <b>Devant-le-Pont-Visé</b> : interdire toute construction en élévation non facilement démontable sur l'île Robinson (aléa élevé)



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
		5.4.2.2 Imposer des mesures de prévention pour les permis d'urbanisme sollicités dans les zones d'aléa faible (pas de cave ou de garage enterré, mise hors eau des pièces de vie, interdiction de dépôts...)
		5.4.2.3 <b>Cheratte-Bas</b> : tenir compte des galeries d'exhaure dans le cadre de la réhabilitation
	5.4.3 Prévenir les risques liés aux éboulements	5.4.3.1 <b>Visé-Richelle</b> : imposer une zone <i>non aedificandi</i> en marge des anciennes carrières de Richelle
	5.4.4 Prévenir les risques liés à la présence de radon dans le sous-sol	5.4.4.1 Diffuser systématique ou organiser une information destinée aux candidats bâtisseurs et/ou aux propriétaires/locataires relative aux mesures préventives à mettre en œuvre
		5.4.4.2 imposer la construction de vide ventilé dans les zones identifiées comme à risque potentiel
		5.4.4.3 Organiser de nouvelles campagnes de mesures, en particulier pour le captage de Devant-le-Pont ; informer et divulguer les résultats dans la population



<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs particuliers</i>	<i>Mesures</i>
5.5 Prévenir les nuisances sonores	5.5.1 Poser des panneaux antibruit ou aménager des dispositifs antibruit en marge des infrastructures routières et ferroviaires	
5.6 Tenir compte des pollutions du sols dans les aménagements		
5.7 Prévenir les risques liés aux installations d'infrastructures techniques susceptibles de générer des risques pour la santé humaine : lignes à haute tension, antennes de téléphonie mobile, gazoducs à haute pression ...		5.7.1.1 Interdire la construction d'habitat permanent à proximité ou sous les lignes hautes tensions.
5.8 Mettre en place les outils visant à réduire l'impact environnemental ou à prévenir les nuisances des zones d'activités industrielles de Loën, de Chertal et du Trilogiport		
5.9 Informer les habitants sur les projets environnementaux et énergétiques soutenus par la commune et/ou la Région wallonne		

Tableaux 4.0 à 4.5 : objectifs et mesures du SSC

## 2.6 QUELS LIENS ENTRE CES OBJECTIFS ET LES PLANS OU PROGRAMMES ?

Programme	Lien(s)	Objectifs concernés
Cartes ADESA	Paysages, en particulier les points et lignes de vue remarquable	1.2.7.4, 1.3.1, 1.3.1.5, 1.3.1.6, 3.1, 3.1.1, 3.1.4, 3.1.4.12, 3.3, 3.3.1, 3.5,
Carte affectations commune de Eijsden (Pays-Bas)	Paysages, milieux naturels, cohérence cartographique des zonations	3.1.1, 3.1.1.3
Plan de Secteur		Ensemble du SSC, en particulier son plan d'affectation
PCDN	Milieux naturels et projets de plantation, statut de protection, sensibilisation	1.2.4, 1.2.7, 1.2.7.1, 1.2.7.3, 1.2.7.5, 1.3.1.2, 1.3.1.4, 1.3.1.7, 1.6.2.2, 2.2.2, 2.5.1.1, 3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.3, 3.1.3.1, 3.2, 3.1.4.1, 3.1.4.2, 3.1.4.5, 3.1.4.8, 3.1.4.8, 3.1.4.9, 3.1.4.11, 3.2, 3.2.1 à 3.2.4
PICM	Mobilité, accessibilité, aménagements des espaces-rues	01, 0.4, 0.5, 1.2.1.1, 1.2.2, 1.2.2.1 à 1.2.2.8, 1.2.5.1, 1.2.6, 1.3.2.1, 1.3.2.1 à 1.3.2.5, 1.4.4.2, 1.4.4.3, 1.5.1.1, 1.5.2.1, 1.6.2.3, 2.7.1.1 à 2.7.1.4, 3.1.2.1, 4 (tous les objectifs)
Plan PLUIE	Risques d'inondation	01, 5.3, 5.3.2, 5.3.2.1, 5.3.2.2
SDEL	Redéploiement, revitalisation Seraing-Ougrée	4.4, 4.4.1, 4.4.1.1, 4.4.1.2
SDER	Aménagement du territoire, planification, mobilité, macro-économie	Ensemble du SSC et de ses objectifs
Parc des Trois Pays	Milieux naturels, paysages, tourisme	1.1, 1.2, 1.2.1, 1.4.2, 2.7.1.1, 3.1.1, 3.1.1.3, 3.1.1.5, 3.1.2, 3.1.2.1 à 3.1.2.3
Interreg Euregio Meuse-Rhin	Tourisme	01, 1.1, 1.6, 2.7.1.1, 3.1.1

<b>Programme</b>	<b>Lien(s)</b>	<b>Objectifs concernés</b>
PUM	Mobilité	01, 02, 05, 1.2, 1.6,1.1, 4.1.2, 4.1.2.1
Cartographie risque d'éboulement (RW)	Risques d'éboulement	01, 5.3, 5.3.3, 5.3.3.1
Données SEVESO (SPW)	Risques majeurs, pollutions <sup>3</sup>	01, 04, 05, 1.6.1, 1.6.2.1, 2.5, 5.7

Tableau 5.0 : synthèse des programmes et plans pertinents croisés avec les objectifs du SSC

<sup>3</sup> Dans l'inventaire des industries émettant ou transférant des matières polluantes (industries « PRTR », sont cités pour le territoire de Visé : Kanuf Alcopore (fibre de verre) dans la zone industrielle au Nord de Visé, la CBR (cimenterie) de Loën-Lixhe et le Centre d'enfouissement technique (CET) d'Halembaye.

### **3 EVALUATION DU CONTENU ENVIRONNEMENTAL DU SSC**

---

Voir plan d'affectation, schéma d'orientation et schémas séquence

#### **3.1 LES OBJECTIFS, MESURES D'AMÉNAGEMENT ET PLAN D'AFFECTATION RÉPONDENT-ILS AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ÉPINGLÉES DANS LA SITUATION EXISTANTE ?**

Le tableau 6 qui suit compare les problématiques environnementales (*cf.* tableau 3) identifiées dans la situation existante et les enjeux du SSC aux objectifs et mesures proposées dans les « Options » (*cf.* tableaux 4.0 à 4.5). La numérotation des mesures et objectifs se réfère à celle des tableaux 4.0 à 4.5. Les objectifs et mesures mis entre parenthèses constituent des réponses indirectes à la problématique soulevée. S'il y a lieu, il est fait aussi référence au Schéma d'orientation dans la colonne réservée au Plan d'affectation.

Il ressort de l'analyse du tableau 6.0 que, sauf rares exceptions, toutes les problématiques environnementales identifiées dans la situation existante ont été prises en compte dans le plan d'affectation et/ou dans les objectifs et mesures du SSC.

Néanmoins, nous relevons que le Plan d'affectation ne prend pas en compte :

- les terrains remblayés et les fosses d'extraction, potentiellement instables pour la construction, identifiés dans la carte pédologique de la situation existante ;
- les observations de zones d'inondation indiquées par le public ;
- la présence, à Cheratte-Bas, de galeries d'exhaure comportant un risque de bouchage et/ou d'inondation en aval ;
- l'absence de zone tampon, à Cheratte-Bas, entre la zone industrielle au Sud de l'E40 et le quartier résidentiel de Wandre (commune de Liège).

Par ailleurs, aucune mesure ou réponse spécifique n'est donnée relativement :

- au changement de grand propriétaire dans la vallée de la Julienne et aux problèmes d'accès touristique que cela peut entraîner ;
- à la présence de remblais de schistes alunifères au lieu dit « Au Roua » à Visé, susceptibles d'émettre du radon ;
- aux grandes barrières écologiques que constituent les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales.

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
<b>Topographie, relief et hydrographie</b> (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques)				
Pentes naturelles élevées		5.4		Sans objet. Les zones encore urbanisables ne sont pas concernées
<b>Géologie et hydrogéologie</b> (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques)				
Aquifères	Vulnérabilité, spécialement dans les calcaires et les graviers mosans	5.1, 5.2, 5.3	5.3.1.1	Néant
Captages	<b>Devant-le-Pont</b> : captages en zone urbanisée avec périmètre forfaitaire de 500m de rayon	5.1, 5.2, 5.3	5.3.1.1	Néant
Radon	Dégagement de radon dans les maisons et/ou les nappes aquifères (excepté en principe Visé-centre et Cheratte) : risque pour la santé humaine	5.4, 5.4.4	5.4.4.1 à 5.4.4.3	Sans objet car concerne l'ensemble du territoire communal
	<b>Lixhe</b> : captage non utilisé car impropre à la consommation dû à l'excès de radium	5.4, 5.4.4	5.4.4.3	Sans objet

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	Visé (« au Roua ») : remblai de schistes alunifères susceptible d'émettre du radon	5.4, 5.4.4	5.4.4.1, 5.4.4.2	Néant
<b>Risques naturels, contraintes géotechniques et risques majeurs</b>				
Risque karstique	Visé : contrainte modérée	5.4		Périmètre et recommandations
	Visé-Argenteau : divers phénomènes karstiques sur le versant mosan	5.4		Sans objet car situés en zone espace non urbanisable
	Lixhe-Lanaye (Montagne St-Pierre) : risque faible dans les craies	5.4		Sans objet car ne concerne pas des zones urbanisables (bâtiments agricoles possibles mais improbables vu l'éloignement par rapport aux exploitations)
Éboulement de paroi rocheuse	Visé-Richelle : instabilité de l'ancien front de taille des carrières de calcaires (rue de Jupille)	5.4	5.4.3.1	Périmètre et recommandation
Remblais et glissement de terrains	Terrains remblayés et fosses d'extraction potentiellement instables pour la construction	5.4		Néant

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
Zone inondable	Par débordement de cours d'eau	5.4, 5.4.2	5.4.2.1, 5.4.4.2	Périmètre de précaution
	Observations du public	5.4	5.4.2.3	Néant
Puits et galeries de mines	<b>Cheratte-Bas, Cheratte-Hauteurs et Sarolay</b> : 63 puits de mine répertoriés	5.4, 5.4.1	5.4.1.1	Périmètre et recommandations
	<b>Cheratte-Bas</b> : galeries d'exhaure avec risque de bouchage et/ou d'inondation en aval	5.4, 5.4.2	5.4.2.3	Néant
	<b>Cheratte-Bas</b> : zone de démergement pour prévenir les conséquences des affaissements miniers			Sans objet
Conduites souterraines	Oléoducs et conduites de gaz haute pression			Néant
<b>Sols</b>				
Sols trop humides	Languettes de thalweg dans la vallée de la Julienne surtout, dans les vallons au Sud de Visé-centre et dans la vallée de la Berwinne (accessoire)			Néant. Ne concerne pas d'espaces urbanisables

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
Sols pollués	Lixhe : contamination faible au Nord de la darse	5.6		Sans objet car ne concerne pas une zone résidentielle
	Cheratte-Bas : contamination à l'arsenic à l'Ouest de la darse	5.6		Le plan affecte cette partie de ZACCI aux espaces verts (E2)
<b>Patrimoine naturel, paysager, archéologique et bâti</b>				
Milieus naturels et réseau écologique	Disparition des vergers hautes tiges	1.2.7, 1.3.1, (3.1), (3.1.4), 3.2, 3.2.1 à 3.2.4, 3.4.1	1.2.7.1, 1.2.7.3, 1.3.1.7, (3.1.1.2), 3.1.4.7, 3.1.4.8, 3.2.2.1, 3.2.2.2	Sans objet car l'objectif primordial doit être la replantation, la disparition des vieux arbres étant inéluctable. L'affectation de la ZACC de Sarolay en zone de loisirs naturels en tient compte.
	Artificialisation et industrialisation du couloir écologique mosan et disparition des milieux humides (=mh) (Cheratte-Bas, Argenteau, Visé, Devant-le-Pont, Loën, Lixhe-Lanaye)	(1.1), 1.3.1, (1.3.3), (1.4.2), 1.6, 1.6.1., 2.5.2, 3.1, 3.1.1, 3.1.3 (mh), 3.1.4	1.2.7.5, 1.3.1.2, (1.3.1.4), 1.3.1.7, (1.5.2.1), 1.6.2.1, 1.6.2.2, (2.2.2.3), 2.5.1.1, 3.1.1.1, 3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.3.1 (mh), 3.1.3.2 (mh), 3.1.4.1, (3.1.4.2), 3.1.4.4, 3.1.4.5, 3.1.4.8	Nombreux choix d'affectation en tiennent compte : C2-9 (Petit-Lanaye), E1 et C3-16 (Lanaye), E2 des ZACCI de Loën et de Lanaye et de la zone d'extraction entre Lixhe et Lanaye, E5-3 de la ZACCI de Lanaye, E2 et E1 au Nord du Pont-barrage de Lixhe, options relative à la ZACC du Dossais, E2 de la ZACCI de Cheratte-Bas



Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	Canalisation de la Meuse et artificialisation de ses berges ( <a href="#">Lixhe-Lanaye</a> , <a href="#">Devant-le-Pont</a> , <a href="#">Visé</a> , <a href="#">Argenteau</a> , <a href="#">Cheratte-Bas</a> )	(3.1.3), 3.1.4	(2.2.2.1), 3.1.3.2, (3.1.4.2)	Voir ci-dessus.
	Barrières écologiques liées aux voies d'eau : barrage de <a href="#">Lixhe-Visé</a> , canal Albert ( <a href="#">Devant-le-Pont</a> , <a href="#">Loën</a> , <a href="#">Lixhe-Lanaye</a> ), canal Juliana ( <a href="#">Lanaye</a> )	(3.1), (3.1.1), (3.1.3), (3.1.4)		Néant
	Barrières écologiques liées aux grandes infrastructures routières : E40 ( <a href="#">Cheratte-Bas-Cheratte-Hauteurs</a> ), E25 ( <a href="#">Cheratte-Bas</a> , <a href="#">Argenteau</a> , <a href="#">Visé</a> ), voie rapide Moulant-Halembaye ( <a href="#">Visé</a> , <a href="#">Devant-le-Pont</a> , <a href="#">Lixhe</a> , <a href="#">Loën</a> )	(3.1), (3.1.1), (3.1.3), (3.1.4)		Néant
	Barrières écologiques liées aux infrastructures ferroviaires : Liège-Maastricht ( <a href="#">Cheratte-Bas</a> , <a href="#">Argenteau</a> , <a href="#">Visé</a> ) et Anvers-Montzen ( <a href="#">Loën</a> , <a href="#">Lixhe</a> , <a href="#">Devant-le-Pont</a> , <a href="#">Visé-Berneau</a> )	(3.1), (3.1.1), (3.1.3), (3.1.4)		Néant

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	<b>Lanaye, Petit-Lanaye</b> (surtout) : site majeur d'hivernage des chauves-souris dans les anciennes carrières souterraines de tuffeau (Lanaye, Petit-Lanaye) et dans l'ancien tunnel reliant Lanaye à Emael	(1.1), (2.5), 3.1, 3.1.1, (3.1.3), (3.1.4), (5.5), (5.6)	Voir point suivant 1.3.1.1, (1.3.1.2), (1.6.2.1), (1.6.2.2), (2.5.1.1), 3.1.1.1 à 3.1.1.3, 3.1.3.1, 3.1.3.2	E2 de la zone d'extraction de Caster, E1 du Fort d'Eben-Emael, E1 et C6-3 de la zone de loisirs de Lanaye, E2 de la ZACCI de Lanaye confortent sur ses marges la Zone naturelle du Plan de secteur
	<b>Lanaye, Petit lanaye</b> : rachat par la Région wallonne d'une partie de la zone d'extraction de Caster en vue de créer une réserve naturelle domaniale	(1.1), (1.3.1), (3.1.2)	(1.3.1.1)	Affectation en E2 de la zone d'extraction de Caster,
	<b>Lanaye</b> : travaux et construction de la quatrième écluse reliant la canal Albert au canal Juliana	01, (04)	3.1.3.1, 3.1.3.2, (3.1.1.3)	Sans objet compte tenu de la zone naturelle existante au Plan de secteur
	<b>Lixhe-Lanaye</b> : présence d'un couloir vert Est-Ouest non urbanisé*	(1.1), 1.3.1, (1.4.2), (1.6.2), (3.1), 3.1.1, 3.1.2, (3.1.3), (3.1.4), (3.2), (3.2.1), (3.2.2), (3.3), (3.4)	1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.6.2.1, 3.1.1.1, 3.1.1.2, (3.1.1.3), 3.1.3.1, 3.1.3.2, 3.1.4.1	Affectation en E5 de la ZACCI de Lanaye et en E2 de la zone d'extraction de Lanaye ; périmètre de densité particulière entre Lixhe et Lanaye
	<b>Lixhe-Lanaye</b> : gestion des pentes boisées de la Montagne-St-Pierre étendant les pelouses sèches		3.1.1.2	Sans objet

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	Lixhe-Lanaye : conflit dû à proximité de la zone industrielle et des sites exceptionnels de la Montagne St-Pierre*	5.5, 0.1, (1.6), 1.6.1, 2.5, 2.5.2, 3.5.1	1.6.2.1, (3.1.1.3)	Certaines affectations en tiennent compte : D3-5 de la zone industrielle de Loën ( Nord ) et E2 de la ZACCI de Lixhe
	Argenteau, Sarolay : changement de grand propriétaire dans la vallée de la Julienne, accès touristique	(3.1.3), (3.1.4), (5.1)	(3.1.4.8)	Aucune proposition spécifique
Paysages et zones à haute valeur paysagère	Industrialisation et urbanisation de la vallée mosane	(0.1), (0.2), 1.3.1, (1.4.2), (1.5), (1.6), 1.6.1, (3.1), 3.1.1, 3.1.4, 3.5, 3.5.1	(1.2.3.1), 1.3.1.1, 1.3.1.2, (1.3.1.3), (1.4.2.2), 1.6.2.1, (2.1.1.1), (2.1.3.1), (3.1.1.1), (3.1.1.2), 3.1.1.3, 3.1.4.1, 3.1.4.6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètres à haute valeur paysagère</li> <li>- Affectations différenciées de la ZACCI de Loën et périmètre d'isolement paysager</li> <li>- Zones résidentielles (C3) et d'activités économiques (D3 et D4) à attention paysagère</li> <li>- Zone rurale à attention paysagère (E5)</li> <li>- Nombreux choix d'affectation en tiennent compte : voir milieux naturels et réseaux écologiques</li> </ul>
	Boisement spontané des pentes fortes			Sans objet
	Points et lignes de vue remarquables	(1.6.4), 3.3, 3.3.1, 3.5, 3.5.1, 5.5	1.3.1.5, (1.3.1.6), (1.3.1.7), 3.1.4.10, 3.1.4.12	Périmètres de respiration paysagère et de densité particulière

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	Arbres, haies, berges arborées et alignements d'arbres remarquables	1.2.7, 3.6.2	1.2.7.3	- Périmètres à haute valeur paysagère et d'isolement paysager - Certaines affectations en tiennent compte
	Autres arbres et alignements d'arbres à valeur remarquable répertoriés	(1.2.7)	(1.2.7.3), (2.2.2.3)	Idem
	Eléments dévalorisant le paysage : lignes à haute tension, bâtiments de grand gabarit*	(0.1), 2.5, 2.5.2, 3.5, 3.5.1	3.1.4.10	- Idem - les Zones résidentielles (C3) et d'activités économiques (D3 et D4) à attention paysagère en tiennent compte également - Zone rurale à attention paysagère (E5)
	<b>Lixhe-Lanaye</b> : zone à haute valeur paysagère de la Montagne St-Pierre et Meuse Mitoyenne	(0.1), (0.2), 1.3.1, (1.3.3), (1.4.2), 1.6, 1.6.1, (1.6.2), 2.5, (2.5.1), 2.5.2, 3.1, 3.1.1, 3.1.4, (3.2), 3.3 à 3.5, 3.3.1, 3.5.1	1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.6.2.1, 1.6.2.2, 2.5.1.1, 3.1.1.1 à 3.1.1.3, 3.1.3..2, 3.1.4.1 , 3.1.4.10, 3.1.4.11	- Périmètre à haute valeur paysagère - D3-5 de la zone industrielle de Loën ( Nord ), E2 de la zone d'extraction de Loën, de la ZACCI et de la zone d'extraction de Lanaye, périmètre d'isolement paysager de Loën et inscription de deux zones rurales; périmètre de densité particulière au Nord de Lixhe

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	<b>Devant-le-Pont, Visé</b> : zone à haute valeur paysagère (centre historique de Visé, quai du halage et canal de jonction à Devant-le-Pont)	(0.1), (1.2.3), (1.2.4), 1.3.1, 1.5.1, 2.5, 2.5.2, 3.1, 3.1.4, 3.3, 3.3.1, 3.5	1.2.4.2, 2.2.2.1, 2.5.2.1, 3.1.4.2, 3.1.4.3	Périmètre à haute valeur paysagère
	<b>Berneau, Mons</b> et la vallée de la Berwinne : zone à haute valeur paysagère	(0.1), (0.2), 1.2.7, 1.3.1, 3.1, 3.1.4, (3.2), 3.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.5	(1.2.4.3), 1.2.7.1 à 1.2.7.3, 3.2.2.1, 3.1.4.10, 3.1.4.11, 3.1.4.12	- Périmètre à haute valeur paysagère - Périmètre de respiration paysagère et zone résidentielle à attention paysagère de la route de Berneau
	<b>Richelle, Argenteau, Sarolay-Cheratte-Hauteurs</b> et la vallée de la Julienne : zone à haute valeur paysagère	(0.1), (0.2), 1.2.7, 1.3.1, 3.1, 3.1.4, (3.2), 3.3 à 3.5, 3.3.1, 3.4.1, 3.6.2	1.2.7.4, 1.3.1.5 à 1.3.1.7, 3.1.4.7, 3.1.4.8, 3.1.4.10, 3.1.4.11, 3.1.4.12	- Périmètre à haute valeur paysagère et périmètres de densité particulière - Périmètres de respiration paysagère de Visé «Route de Berneau» et « Chemin de Richelle » et de Sarolay - Nombreuses zones résidentielles à attention paysagère
Patrimoine archéologique		3.7	3.7.1.1	Néant

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
Patrimoine bâti et site	Bâtiments et sites classés	(1.4.4), 1.5.2, (2.1.1), (3.1),(3.1.1), 3.6.1	(1.2.4.1), (1.2.4.3), (1.2.7.3), (1.4.2.2), 1.1.4.1, 1.1.4.3, (1.5.2.1), 1.5.2.2, 2.2.2.3, (2.5.2.1), (3.1.3.1), (3.1.4.3), 3.6.1.1, 3.6.1.2	Néant. Le périmètre des sites classés n'est pas repris sur le plan d'affectation
	Patrimoine architectural méritant classement	(1.2.3), (1.3.3), (1.6.2), (2.1.1), (3.3), 3.6.2	(1.3.1.6), 1.6.2.1, (1.6.2.2), 2.2.2.1, (4.3.3.2)	Sans objet
	<b>Loën</b> : menaces d'enclavement par la ZACCI de la ferme castrale et disparition des espaces agricoles*	5.5, 1.3.3, 1.6.2, 2.5.1	1.6.2.1, (1.6.2.2), (2.5.1.1), 3.1.4.1	Les différentes affectations de la ZACCI de Loën et les périmètres d'isolement paysager veillent à éviter cet enclavement
	<b>Cheratte-Bas</b> : réhabilitation du quartier du Vinave (Paire au Bois, ancien charbonnage, etc.)	1.4.4, 1.5.2, (2.1.1), 2.3, 2.4, 3.6.1	1.1.4.1 à 1.1.4.3, 1.5.2.2, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 4.3.3.8	Les affectations de la ZACC de Cheratte et de ses alentours intègrent cette volonté de réhabilitation
Patrimoine géologique	<b>Visé, Richelle</b> : anciennes carrières de calcaires viséens (rue de Jupille)*	5.3	1.2.7.5, 3.1.4.4	Sans objet

<b>Homme et ses activités</b>				
<b>Thématique(s)</b>	<b>Problématique environnementale</b>	<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	<b>Mesure(s) concernée(s)</b>	<b>Plan d'affectation</b>
Agriculture	Lanaye, Loën : régression de l'agriculture face à l'industrialisation et à l'urbanisation	5.5, (0.2), (1.2.7), (1.3.1), 1.3.3, (1.4.2), 1.6, 1.6.1, 1.6.2, (3.4)	(1.2.7.1), (1.2.7.2), 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.6.2.1, 3.1.1.1, (3.1.13), (3.1.2.1)	Une partie importante de la ZACCI de Lanaye est maintenue en zone agricole ainsi que deux zones de part et d'autre du village de Loën
Mobilité	Ligne ferroviaire Visé-Liège : pas d'arrêt intermédiaire entre Bressoux et Visé-centre	1.5.2, 4.1, 4.1.1, 4.2, 4.5, 4.5.1	(1.1.4.3), 1.5.2.1, 4.1.1.1, 4.5.1.1 à 4.5.1.3	Le schéma d'orientation reprend les arrêts ferroviaires à développer
	Réseau de bus : le PICM propose des améliorations	4.1, 4.1.1, (4.2.1), 4.8, 4.8.1, 4.9	1.2.2.7, (1.2.4.2), 1.2.5.1, 4.5.1.1)	Sans objet
	Réseau modes doux : le PICM relève quelques carences et y répond	1.2.2, (2.7), 4.1, 4.2.1, 4.10, 4.11, 4.11.1 à 4.11.3	1.2.2.2, 1.2.2.3, 1.2.2.5, 1.2.2.6, (1.4.1.1), 1.1.4.3, 1.5.2.1, 2.7.1.1 à 2.1.7.4, 3.1.2.1, 3.1.2.3, (3.1.4.2), 4.10.1.1 à 4.10.1.6	Le schéma d'orientation reprend les axes modes doux à développer
	Visé : engorgement du centre par le transit routier Est-Ouest (vers autoroute E25 et le Sud surtout)	(1.2.2), (1.2.6), (1.3.2), 4.1, 4.1.1, 4.1.2, 4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.4	(1.3.2.2), (1.3.2.3), 4.1.1.1, 4.3.2.1 à 4.3.2.2, 4.3.3.1, 4.3.3.6, 4.4.1.1	Le schéma d'orientation du Dossais et de Devant-le-Pont privilégie l'accès vers Visé-Nord

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	<b>Richelle</b> : trafic routier de transit Meuse-Dalhem traversant la localité	4.3, 4.3.1 à 4.3.3	4.3.3.7, 4.3.1.1	Sans objet
	<b>Sarolay-Cheratte-Hauteurs</b> : déficit en liaison douce (isolement)*	1.4.3, 4.10, (4.1.1)	(1.4.3.1), 1.5.2.1, 4.10.1.6	Le schéma d'orientation reprend les axes modes doux à développer
Socio-démographie et économie	Parc de logements sociaux double de la moyenne de la Région ( <b>Visé, Cheratte-Bas, Cheratte-Hauteurs, Lixhe</b> )	1.2.3, 2.1, (2.1.1), 2.1.2 à 2.1.4	(1.2.3.1), 1.4.2.1, (1.4.2.2), 1.1.4.1, 2.1.1.1, 2.1.3.1, 2.1.3.3, 2.4.1.2	Sans objet
	Emploi : évolution positive en nombre ; taux de chômage relativement faible	1.2.5, (1.5), (1.6), (1.6.1), (1.6.5)	(1.2.5.1), (1.5.2.3), (1.6.1.1), (1.6.2.3)	Sans objet
	<b>Visé-centre</b> : diminution de la population, très faible taille des ménages, population âgée importante ; faible niveau de revenus	1.2, 1.2.3, 1.2.4, (1.5.1), (2.2.2), (2.6)	1.2.3.1, (2.2.2.1)	Sans objet
	<b>Visé-centre</b> : pôle scolaire et commercial important	1.2, 1.2.1, 1.2.4, 1.5.1, 2.6	1.2.1.1, (1.2.1.2), (1.2.2.4), (1.2.2.7), 1.5.1.1, (2.7.1.2)	Sans objet
	<b>Cheratte-Bas</b> : diminution importante de la population, taille des ménages restant élevée et niveau de revenu particulièrement faible	1.4.1, 1.4.4, 1.5.2, 1.6.5, (2.1.2), 2.1.3, 2.1.4, (2.2.2), 2.4, 3.6, 3.6.1	1.1.4.1, 1.1.4.3, 1.5.2.1, 1.5.2.2, 2.1.3.1, 2.1.3.3, 2.2.2.3, 2.4.1.2, 3.6.1.1	Sans objet



Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
Nuisances et risques pour la santé humaine	Lignes à haute tension	5.7, (3.5)	5.7.1.1	Périmètres de prévention de lignes hautes tensions
	Antennes de téléphonie mobile	(0.1), 5.7		Néant
	Gazoducs à haute pression	(0.1), 5.7		Leurs tracés sont repris dans la cartographie
	Grandes infrastructures routières et ferroviaires*	(0.1), 2.5, 2.5.2, (3.5), 4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.4.1, (4.7.1), (4.7.2), 5.6	(2.5.2.1), (3.1.4.3), 4.1.1.1, 4.3.2.1, 4.3.2.2, 4.4.1.1, 4.4.1.2	Néant
	<b>Lixhe-Lanaye</b> : projet d'implantation d'un centre de traitement de boues de draguage au Nord de la darse*	(0.1), (1.6), (2.5), 2.5.2, 5.6	(3.1.1.3), (3.1.1.2)	Les affectations de la ZACCI de Lanaye contribuent à formaliser un espace tampon important entre le village et la zone industrielle
	<b>Loën</b> : exploitation de carrières (craies, tuffeaux, silex)	(2.5), 2.5.1, 2.5.2, 3.5.1	(3.1.1.3)	L'affectation, en espaces verts (E2), du versant mosan situé l'intérieur de la zone d'extraction du Plan de secteur garantit la protection de la zone résidentielle
	<b>Devant-le-Pont</b> : Trilogiport de Hermalle, menace pour la zone résidentielle*	(0.1), (1.1), (1.6), 1.6.1, 2.5, 2.5.2, (3.5), (3.5.1), (4.7.1), (4.7.2), 5.6		Se référer aux zones tampons du projet de Trilogiport en marge de Devant-le-Pont sur la commune d'Oupeye

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	<b>Cheratte-Bas</b> : proximité de Chertal*	(0.1), (1.6), (1.6.1), 2.5, 2.5.2, (3.5), (3.5.1), (4.7.1), 5.6		Néant.
Absence de zone tampon	<b>Lixhe-Lanaye</b> : entre habitat et ZACCI / zone d'extraction	(0.1), (1.3.1), (1.6), 2.5, 2.5.2	1.3.1.2, 3.1.1.2, (3.1.1.3), (3.1.2.1), 3.1.3.2	Les affectations de la ZACCI et de la zone d'extraction en espaces verts et agricoles écartent tout danger
	<b>Loën</b> : enclavé entre zone d'extraction à l'Ouest et ZACCI	(0.1), (1.3.1), (1.3.3), (1.6), 1.6.1, 1.6.2, 2.5, 2.5.1, 2.5.2, (3.5), (3.5.1), 5.6	1.6.2.1, 1.6.2.2, 2.5.1.1, (3.1.1.3), 3.1.4.1	- Les affectations de la ZACCI prévoient le maintien autour du village de zones agricoles (E5), de zones d'espaces verts (E2), de zones d'activités à attention paysagère (D3) et de zones d'activités économiques mixtes à attention paysagère (D4) - Zone d'extraction : le versant mosan de celle-ci est affecté aux espaces verts (E2)
	<b>Devant-le-Pont</b> : quartier et ZACC du Dossais séparés de la Zone de Navagne seulement par la Meuse	(0.1), (1.6), 1.6.1, 2.5, 2.5.2, (3.5), 3.5.1	1.3.1.3, 3.1.4.2, 4.3.3.2	Les options proposées pour la ZACC privilégie l'aménagement d'un espace vert le long de la Meuse qui pourrait servir de tampon
	<b>Argenteau</b> : seule la Meuse sépare Hermalle (Commune d'Oupeye) du port d'Argenteau	(1.1), (1.6), 1.6.1, 1.6.4, 2.5, (3.5), (3.5.1), (4.7.1)	3.1.4.6	Néant sur le plan des nuisances hormis les aspects paysagers (zone à attention paysagère)

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	<b>Cheratte-Bas</b> : entre ZACCI et Cité sociale	(0.1), (1.6), 1.6.5, 2.5, 2.5.2	1.5.2.3	Une zone d'espaces verts (E2) est inscrite entre la Cité et la ZACCI. Les activités sensibles sont exclues par les options et l'affectation proposées pour la ZACCI (D5, économique mixte, peu de charroi, attention paysagère)
	<b>Cheratte-Bas</b> : entre zone industrielle au Sud de l'E40 et quartier résidentiel de Wandre (commune de Liège)	(0.1), (1.1), (1.6), 2.5, 2.5.2		Néant
SAR et SAED	<b>Loën</b> : usine Imerys International le long du canal	(1.5), (2.4 ?), (3.5 ?), (3.5.1), 5.6	(1.6.2.1), 1.6.2.3	Sans objet
	<b>Visé</b> : moulin Bruyère, rue Basse	(1.5 ?), (2.4 ?)		Sans objet
	<b>Visé</b> : carrière et four à chaux, rue de Jupille	(1.5), (2.4)	(1.2.7.5), (3.1.4.4)	Sans objet
	<b>Richelle</b> : Automatic Grains, rue de Jupille	(1.5), (2.4 ?)		Sans objet
	<b>Argenteau</b> : moulin SCAR	(1.5), (1.6.4)	(3.1.4.6)	Sans objet

Thématique(s)	Problématique environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation
	<b>Cheratte-Hauteurs</b> : Belle-fleur du charbonnage du Hasard	Ce patrimoine classé est rénové, mis en valeur et intégré à un espace vert public		Sans objet
	<b>Cheratte-Bas</b> : charbonnage de Cheratte et Paire au Bois	(1.4.4), 1.5, 1.5.2, 3.6, 3.6.1	1.1.4.1, 1.1.4.3, 1.5.2.1, 1.5.2.2, 2.4.1.2, 3.6.1.1	Les affectations tiennent compte de cette réaffectation
	<b>Cheratte-Bas</b> : darse	(1.5), 1.6.5	1.5.2.3	Les affectations tiennent compte de cette réaffectation
<b><i>Gestion de l'eau et ruissellement</i></b>				
Stations d'épuration	<b>Visé</b> (Navagne) : à réaliser pour le traitement des eaux usées de Visé	5.1, 5.2		Sans objet
	<b>Lixhe-Lanaye</b> : à réaliser pour le traitement des eaux usées de Devant-le-Pont, Lixhe et Lanaye.	5.1, 5.2		Sans objet

Tableau 6.0 : prise en compte des problématiques environnementales dans les objectifs, mesures, plan d'affectation et schéma d'orientation du SSC

### **3.2 DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SSC NE DONNENT-ILS SUITE À AUCUNE MESURE D'AMÉNAGEMENT ?**

La présente analyse tient compte des tableaux 4.0 à 4.5 ci-avant mais aussi des choix d'affectation opérés dans le plan d'affectation qui constitue parfois une réponse pratique à certains objectifs. Il en ressort qu'une ou plusieurs mesures d'aménagement répondent quasi toujours aux nombreux objectifs du SSC .

Néanmoins, nous relevons qu'aucune mesure ou réponse spécifique ou pratique n'est donnée :

- pour l'intégration paysagère du port d'Argenteau ;
- pour protéger et valoriser le cœur de Richelle ;
- pour renforcer les liaisons en bus entre certaines entités de Visé et les communes voisines.

### **3.3 DES OBJECTIFS PERTINENTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ONT-ILS ÉTÉ OMIS DANS LE SSC ?**

Compte tenu du foisonnement d'objectifs et de mesures du SSC, on voit mal *a priori* quel(s) objectif(s) pertinent(s) du développement durable pourrai(en)t avoir été omis.

### **3.4 DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES LOCALES ONT-ELLES ÉTÉ OMISES DANS LE SSC ?**

Compte tenu du foisonnement d'objectifs et de mesures du SSC et ce pour chaque entité, on voit mal *a priori* quelle(s) problématique(s) pourrai(en)t avoir été omis(es).

## 4 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU SSC

### 4.1 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES OBJECTIFS DU SSC ?

Les tableaux qui suivent (7.0 et 7.1, 9.0 à 9.8) analysent l'incidence des objectifs et mesures du SSC sur les grands facteurs de l'environnement. Celle-ci peut-être estimée nulle ou sans objet (case vide), positive (+), très positive (++) ou, au contraire, négative (<) voire très négative (<<) pour le **Sol** (pollution, aquifère, imperméabilisation), l'**Eau** (cours d'eau, pièces d'eau, etc), l'**Air** et le climat, la faune et la flore (**Bio**) et les paysages ruraux ou urbains (**Pay**). La colonne « **Vie** » correspond à la « qualité de vie » de la population en lien avec les nuisances, le bruit, les services, les équipements...

Ces estimations sont nécessairement empreintes de subjectivité mais elles ont le mérite d'identifier les mesures et objectifs qui pourraient multiplier les conséquences néfastes sur l'environnement. Dès lors, cette identification permet d'émettre des objectifs et des mesures complémentaires visant à atténuer voire annihiler certaines incidences négatives. Cette lecture critique des options entamée en amont de la finalisation des objectifs et mesures a permis d'amender ou de compléter ceux-ci ; de même qu'elle a permis d'affiner la zonation et les périmètres du plan d'affectation. Nombre de « manquements » préalablement identifiés à la présente évaluation et intégrés dans les options n'y figurent donc plus.

Par ailleurs (tableaux 8.0 à 8.9), la globalisation de ces estimations qui, prises isolément, n'ont que peu de signification en valeur absolue, permet d'évaluer les « performances environnementales relatives » des mesures et objectifs du SSC pour les différents grands facteurs de l'environnement et les différentes entités du territoire. Compte de l'échantillon faible des mesures liées à chaque entité, leur interprétation doit cependant rester très prudente.

D'une manière générale, les objectifs qui favorisent les déplacements peu énergétivores (modes doux, transport en commun, transport ferroviaire ou fluvial des marchandises...) y sont considérés comme bénéfiques pour l'air et le climat.

#### 4.1.1 INCIDENCE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Objectifs généraux	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
0.1 Anticiper au niveau communal et supra-communal les répercussions environnementales de toutes nouvelles infrastructures et réseaux techniques, urbanisations et développements de zones ou de projets économiques et/ou industriels	++	++	++	++	++	++
0.2 Favoriser l'habitat groupé	+	+	+	+	+	
0.3 Favoriser l'habitat bio-climatique	+		++			+
0.4 Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie	+	+	++	+		
0.5 Encourager la production d'énergie renouvelable : développer les énergies éolienne et solaire et l'utilisation de la biomasse	+	+	++	+		

Objectifs généraux	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.1 Stimuler les coopérations supra-communales et supra-régionales						
1.2 Visé : conforter Visé-centre en tant que pôle urbain diversifié de la Basse-Meuse et de l'Eurégio						+
1.3 Renforcer l'identité des entités périurbaines et rurales						+
1.4 Renforcer les noyaux d'habitat et encourager leur complémentarité, en les densifiant, en aménageant leurs espaces publics et en développant leur mixité sociale et la mixité de leurs fonctions						+
1.5 Réhabiliter les chanvres et les espaces industriels et/ou économiques désaffectés	++			< <sup>4</sup>	++	++
1.6 Structurer et/ou planifier le développement des espaces à vocation industrielle et/ou économique	+	+	+	+	+	+
2.1 Diversifier l'offre de logements en adéquation avec les normes contemporaines de construction et, la structure des ménages actuels		+	+			++
2.2 Améliorer la qualité des espaces publics				+	++	++
2.3 Promouvoir une architecture de qualité, en particulier aux abords des places et espaces verts rénovés ou en cours de rénovation					++	++
2.5 Réduire les nuisances (bruit, pollutions, paysages déstructurés) engendrées par des infrastructures économiques ou, de transport	+	+	+		+	++
2.6 Développer des activités socio-culturelles et sportives diversifiées						++
2.7 Renforcer, dans les noyaux d'habitat, la visibilité et l'accessibilité des commerces, services publics et équipements						+

<sup>4</sup> Les friches présentent parfois un intérêt biologique relativement élevé même s'il s'agit de sites industriels désaffectés; leur réhabilitation peut donc entraîner une diminution de la diversité surtout en l'absence de création d'espaces verts dans les aménagements nouveaux projetés

Objectifs généraux	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
3.1 Valoriser les paysages et conforter leur identité ; renforcer le réseau écologique				+	++	+
3.2 Mettre en valeur les arbres hautes tiges et les vergers				+	++	+
3.3 Maintenir les lignes et points de vue remarquables					++	+
3.4 Garantir des respirations paysagères entre les entités bâties		+		+	++	+
3.5 Atténuer la visibilité de certains éléments bâtis dévalorisant					++	+
3.6 Valoriser le patrimoine bâti					+	+
3.7 Protéger le patrimoine archéologique						+
4.1 Intégrer et poursuivre la réflexion sur les recommandations des programmes de mobilité			+			+
4.2 Optimiser les connections et les complémentarités des différents réseaux, en particulier les complémentarités trains-bus			+			+
4.3 Réduire les nuisances liées au trafic parasite traversant les noyaux d'habitat, spécialement les trafics Est-ouest			+			++
4.4 Assurer une desserte Est-Ouest des sites économiques et/ou industriels existants ou en projet bordant le canal Albert ; réduire les nuisances du trafic qui y est lié		<	+	<	<	+
4.5 Valoriser l'axe ferroviaire Nord-Sud			+			+
4.6 Valoriser davantage l'axe ferroviaire Est-Ouest (Anvers-Ruhr) <sup>5</sup>			+			<

Tableau 7.0 : objectifs et généraux et incidence environnementale

<sup>5</sup> A épinglez spécialement pour les objectifs généraux que la valorisation de l'axe ferroviaire Est-Ouest contribue à augmenter le trafic et, par là, les nuisances sonores subies par les habitants proches de la voir ferrée.



Objectifs généraux	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
4.7 Renforcer l'utilisation des darses			+			+
4.8 Optimiser la desserte en bus des différents noyaux d'habitat et zones économiques (...)			+			+
4.9 Renforcer les liaisons en transport en commun entre certaines entités de Visé et les communes voisines			+			+
4.10 Renforcer quantitativement le réseau modes doux, en particulier les axes Est-Ouest			+			+
4.11 Renforcer qualitativement le réseau modes doux			+			+
5.1 Finaliser le réseau d'égouttage	+	< <sup>6</sup>				++
5.2 Réaliser une station d'épuration pour Visé, Lixhe et Lanaye	+	++		++		
5.3 Protéger les ressources en eau potable, en particulier dans les aquifères calcaires et les graviers mosans	++	++		+		+
5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures						+
5.5 Prévenir les nuisances sonores						++
5.6 Tenir compte des pollutions du sols dans les aménagements	++	+				+
5.7 Prévenir les risques liés aux installations d'infrastructures techniques susceptibles de générer des risques pour la santé humaine : lignes à haute tension, antennes de téléphonie						++
5.8 Mettre en place les outils visant à réduire l'impact environnemental ou à prévenir les nuisances des zones d'activités industrielles de Loën, de Chertal et du Trilogiport	++	++	++	+	+	++
5.9 Informer les habitants sur les projets environnementaux et énergétiques soutenus par la commune et/ou la Région wallonne	+	+	+	+	+	+

<sup>6</sup> La finalisation d'égout sans raccordement à une station d'épuration ou en l'absence d'une station d'épuration concoure à aggraver la pollution de l'eau en la concentrant.

Parmi les rares effets négatifs sur l'environnement des objectifs généraux, nous épingleons que la construction de nouveaux accès ou axes routiers (objectif 4.4) contribue, par leur aménagement et leur chantier, à une augmentation de la pollution de l'eau (construction de nouveaux ponts, rejets d'eau pluviale par exemple) et à une réduction de la biodiversité (aménagement de berges, travaux dans le lit de la Meuse, nouvelle emprise sur le territoire dans des espaces non bâtis). L'utilisation de ces nouveaux axes routiers contribue à l'augmentation du trafic des poids lourds en particulier et par là, à la pollution de l'air. *A contrario*, ces nouveaux axes *extra-muros* (Visé-centre, Devant-le-Pont) diminuent les nuisances sur les quartiers habités; de même que toute mesure visant à l'utilisation du transport fluvial et ferroviaire contribue à réduire globalement les nuisances et la pollution de l'air.

Globalisation	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	9	9	16	11	6	26	87
++	5	4	5	2	9	12	37
<	0	2	0	2	2	1	7
<<	0	0	0	0	0	0	0
	30	29	23	29	27	5	144
+/++	14	13	21	13	15	38	115
</<<	0	2	0	2	2	1	7
<b>Total</b>	44	44	44	44	44	44	256

Tableau 8.0 : bilan objectifs généraux et incidence environnementale

De l'évaluation qui précède, on peut tirer comme conclusions :

- qu'une majorité d'objectifs généraux n'ont pas d'effet particulier sur les facteurs environnementaux ;
- qu'une large majorité d'objectifs généraux qui ont une incidence environnementale ont un effet positif voire très bénéfique sur l'environnement ;
- que les objectifs généraux visent le plus souvent un effet positif sur la qualité de vie des habitants et sur la diminution des nuisances qu'ils subissent ;
- que les rares effets négatifs sur l'environnement des objectifs généraux se concentrent sur la création des nouvelles dessertes routières prévues pour rallier les zones économiques existantes ou projetées.

## 4.1.2 INCIDENCE DES OBJECTIFS PARTICULIERS

Objectifs particuliers	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.2.1 <b>Visé-centre</b> : renforcer ses singularités et complémentarités commerciales par rapport aux pôles commerciaux voisins et aux surfaces commerciales périphériques en vue d'élargir son aire d'influence						+
1.2.2 <b>Visé</b> : renforcer les liens et l'accessibilité modes doux entre le cœur de ville, la gare, les quartiers périphériques et/ou les cités sociales, les implantations scolaires et les équipements sportifs			+			++
1.2.3 <b>Visé-centre</b> : soutenir une architecture urbaine contemporaine en dialogue avec le bâti ancien						+
1.2.4 <b>Visé</b> : développer ou créer des espaces publics (verts)	+	++	++	+	+	++
1.2.5 <b>Visé</b> : intégrer de nouvelles activités (services, petites entreprises artisanales) compatibles avec la fonction résidentielle						+
1.2.6 <b>Visé</b> : améliorer les « portes » de la ville (routes de Berneau, Dalhem, Liège et Maastricht)					+	+
1.2.7 <b>Visé</b> : renforcer la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville (des carrières entre Richelle et Visé à la ferme des Templiers)	+		+	+	++	+
1.3.1 Maintenir des respirations paysagères entre les entités, protéger les espaces agricoles encore libres de construction et les espaces naturels situés entre celles-ci, en utilisant, le cas échéant, des outils réglementaires (PCA, RUE...)	+			+	++	+
1.3.2 Différencier les espaces publics des entités et améliorer les « portes » de celles-ci, en particulier outre Visé-centre, celles de Devant-le-Pont et Cheratte-Bas					+	+
1.3.3. <b>Hameau de Loën</b> ; y assurer une habitabilité convenable et y conserver une activité et/ou des espaces ouverts agricoles	+		+	+	++	++
1.2.6 <b>Visé</b> : améliorer les « portes » de la ville (routes de Berneau, Dalhem, Liège et Maastricht)					+	+
1.4.1 Encourager l'implantation de commerces de proximité et autres services au sein des noyaux d'habitat			+			++

Objectifs particuliers	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.4.2 Affirmer le caractère villageois et rural des villages de Lixhe et Lanaye					+	+
1.4.3 <b>Cheratte-Hauteurs</b> : encadrer l'urbanisation du périmètre de cohérence urbaine <sup>7</sup>	<		<		+	
1.5.1. <b>Visé-centre</b> : réaffecter le site de l'ancienne gare					+	+
1.5.2 <b>Cheratte-Bas</b> : assurer la reconversion de la friche de la Paire au Bois, de la ZACCI de la darse et du site du charbonnage du Hasard	+		+	< <sup>8</sup>	++	+
1.6.1 Inscrire dans un plan et une évaluation d'ensemble les sites potentiels ou existants de développement économique, industriel et portuaire de la Basse-Meuse ; planifier et réglementer la localisation des nouvelles implantations en fonction du type d'entreprises	+	+	+		+	
1.6.3 <b>Visé</b> : renforcer la cohérence et la lisibilité urbanistique de la zone industrielle sise au Nord de la ville					+	
1.6.4 <b>Argenteau</b> : assurer l'intégration paysagère de sa zone industrielle					+	+
1.6.5 <b>Cheratte-Bas</b> : développer dans la partie Sud de la ZACCI de la darse une Zone d'Activités Economiques Mixte (services, PME, bureaux) engendrant peu de trafic poids lourds <sup>9</sup>	<			<	+	+
2.1.1 Adapter les ensembles anciens aux normes contemporaines			+			+
2.1.2 Réhabiliter les logements sociaux obsolètes (isolation, équipements, adaptation à la taille des ménages, ...)			+			++
2.1.3 Offrir des logements modestes à moyens en dehors du circuit traditionnel du logement social						++

<sup>7</sup> S'agissant du développement d'une urbanisation, les effets sur le sol et la pollution de l'air sont de facto négatif mais l'ampleur de cette urbanisation reste très limitée

<sup>8</sup> Les friches présentent parfois un intérêt biologique relativement élevé même s'il s'agit de sites industriels désaffectés; leur réhabilitation peut donc entraîner une diminution de la diversité surtout en l'absence de création d'espaces verts dans les aménagements nouveaux projetés

<sup>9</sup> les deux notes de bas de page qui précèdent justifie l'évaluation négative

Objectifs particuliers	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.6.3 Visé : renforcer la cohérence et la lisibilité urbanistique de la zone industrielle sise au Nord de la ville					+	
2.1.4 Eviter les grands ensembles résidentiels regroupant des personnes de profil socio-économique homogène et promouvoir la mixité des origines sociales dans les ensembles existants					+	+
2.2.1 Développer et créer des places et placettes publiques, en particulier à Visé-centre					+	+
2.2.2 Développer ou créer des espaces verts publics, en particulier à Visé-centre et Cheratte-Bas (« coulée verte » le long de la voie ferrée)	+		+	+	+	++
2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques, ... ) et les zones résidentielles			+	+	++	++
3.1.1 Couloir vert eurégional : renforcer les liaisons écologiques et les ouvertures paysagères, entre les versants de la Montagne-St-Pierre et les sites naturels ou paysagers du fond de la vallée mosane ; mettre en place le cas échéant les outils réglementaires nécessaires et faire appel, à des coopérations supra-régionales	+			++	+	+
3.1.2 Couloir vert eurégional : promouvoir le concept et y développer un tourisme vert ; faire appel à des coopérations supra-régionales					+	++
3.1.3 Couloir écologique mosan (Meuse, Voer, Berwinne, Julienne) : développer un chapelet de milieux humides accueillants pour la faune et la flore		++	+	++	+	+
3.1.4 Couloir écologique mosan : y renforcer les liaisons écologiques et améliorer les paysages, en particulier dans les zones à haute valeur paysagère (vallée de la Julienne et de la Berwinne) ; restaurer certaines berges		+		++	++	+
3.2.1. Inscrire le maintien des arbres fruitiers hautes tiges encore sains dans les permis d'urbanisation				+	++	+

Tableau 7.1 : objectifs particuliers et incidence environnementale

Objectifs particuliers	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
3.2.2 Favoriser la replantation des fruitiers hautes-tiges (prime, information-conseil, promotion des primes agri-environnementales) sur les terrains privés, aux alentours des fermes et dans les espaces publics				+	++	
3.2.3 Inventorier les anciennes variétés campagnardes et sauvegarder leur patrimoine génétique (greffes sur de nouveaux arbres, création de un ou des vergers conservatoires ou didactiques)				++	+	+
3.2.4 Interdire la plantation de <i>Juniperus</i> horticoles dans les jardins pour éviter la propagation de la rouille grillagée (protection des poiriers)				+	+	
3.3.1 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère				+	++	+
3.5.1 Maîtriser l'impact paysager des installations techniques existantes et programmées (centrale TGV, CBR, ...)					++	+
3.6.1 Requalifier et, le cas échéant, réaffecter certains éléments du patrimoine architectural					+	+
3.6.2 <b>Richelle et Argenteau</b> : protéger et valoriser le cœur de Richelle, Wixhou, le château d'Argenteau et ses abords					++	+
4.1.1 Mettre en œuvre ou poursuivre les recommandations du PICM, en particulier pour les transports collectifs			+			+
4.1.2 Intégrer la réflexion et les orientations du futur Plan Urbain de Mobilité (PUM)	+		+		+	+
4.2.1 Requalifier les connections et lieux de partage des réseaux sur l'espace public : trottoirs, axes vélos, places, arrêts de bus, gares, parkings			+			++
4.3.1 Hiérarchiser davantage le réseau routier; rendre lisible cette hiérarchie; définir en particulier des itinéraires poids lourds			+			++

Objectifs particuliers	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
4.3.2 Diversifier les itinéraires Est-Ouest, le cas échéant créer des itinéraires d'évitement des noyaux d'habitat, de manière à soulager, en particulier, le centre de Visé et Devant-le-Pont			+			++
4.3.3 Aménager les voiries pour dissuader le passage du trafic parasite et y améliorer la fluidité du trafic, en particulier à Visé-centre, Devant-le-Pont, Richelle et Cheratte-Bas			+			++
4.4.1 Créer de nouveaux ponts sur la Meuse	<	<		<	<	+
4.5.1 Renforcer le transport de passagers sur la ligne ferroviaire entre Maastricht et Liège			+			+
4.6.1 Renforcer le transport des marchandises et maximiser les accès ferroviaires			+			+
4.6.2 Prolonger l'usage des dessertes ferroviaires marchandises existantes et/ou en créer de nouvelles			+			
4.7.1 Initier une réflexion prospective et programmatrice relative au développement portuaire de la Basse Meuse						
4.7.2 Améliorer l'accessibilité multimodale des darses, leur capacité de stockage et de transbordement			+			< <sup>10</sup>
4.8.1 Initier et développer un partenariat commune-tec-de lijn						
4.11.1 Constituer un axe continu modes doux en bord de Meuse de Chertal à Lanaye ; hiérarchiser le réseau sur cette base			+			+
4.11.2 Renforcer l'entretien et la signalétique du réseau modes doux						+
4.11.3 Renforcer la sécurité des usagers lents, en particulier aux croisements du réseau modes doux avec les voiries			+			++
5.4.1 Prévenir les risques liés aux puits de mine						+

<sup>10</sup> Une utilisation plus importante des darses pourrait avoir des effets négatifs (bruits surtout) sur les zones résidentielles avoisinantes.

Objectifs particuliers	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
5.4.2 Prévenir les risques d'inondation						+
5.4.3 Prévenir les risques liés aux éboulements						+
5.4.4 Prévenir les risques liés à la présence de radon dans le sous-sol		+				++
5.5.1 Poser des panneaux antibruit ou aménager des dispositifs antibruit en marge des infrastructures routières et ferroviaires						++

Parmi les très rares effets négatifs des objectifs particuliers et, de même que pour les objectifs généraux, c'est la création de nouvelles infrastructures routières et, en particulier de nouveaux ponts sur la Meuse, qui peut contribuer, par leur aménagement et leur chantier, à une augmentation de la pollution de l'eau et à une réduction de la biodiversité (aménagement de berges, travaux dans le lit de la Meuse, nouvelle emprise sur le territoire dans des espaces non bâtis).

Globalisation	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	9	3	23	10	20	34	99
++	0	2	1	4	11	16	34
<	3	1	1	3	1	1	10
<<	0	0	0	0	0	0	0
	47	53	34	42	27	8	211
+ / ++	9	5	24	14	31	50	133
< / <<	3	1	1	3	1	1	10
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>354</b>

Tableau 8.1 : bilan objectifs particuliers et incidence environnementale

De l'évaluation qui précède, on peut tirer comme conclusions :

- qu'une très large majorité d'objectifs particuliers n'ont pas d'effet sur les facteurs environnementaux à l'exception du fait qu'il vise l'augmentation de la qualité de vie de la population et, dans une moindre mesure contribue à la protection du paysage local ;



- qu'une très large majorité des objectifs particuliers qui ont un incidence environnementale ont un effet positif voire très bénéfique sur l'environnement ;
- que les objectifs particuliers visent le plus souvent un effet positif sur la qualité de vie des habitants et sur la diminution des nuisances qu'ils subissent ;
- que les très rares effets négatifs sur l'environnement des objectifs particuliers se concentrent sur la création de nouveaux ponts sur la Meuse desservant les zones économiques existantes ou projetées.

#### 4.2 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT, DU PLAN D'AFFECTATION ET DU SCHÉMA D'ORIENTATION DU SSC ?

Les tableaux ci-après (9.0 à 9.8) analysent l'incidence des mesures du SSC sur l'environnement. Celle-ci peut-être estimée nulle ou sans objet (case vide), positive (+), très positive (++), négative (<), très négative (<<) sur le **Sol** (pollution, aquifère, imperméabilisation), l'**Eau** (cours d'eau), l'**Air** et le climat, la faune et la flore (**Bio**) et les paysages ouverts ou urbains (**Pay**). La colonne « **Vie** » correspond à la « qualité de vie » de la population en lien avec les nuisances, le bruit, les services, les équipements...

Dans l'évaluation qui suit, nous distinguerons les mesures « horizontales » qui touchent à l'ensemble du territoire visétois et les mesures « verticales » qui concernent une entité précise. Lorsqu'une mesure verticale concerne deux ou plusieurs entités ou bien encore, l'arrière-pensée commun de deux entités limitrophes, ces mesures sont reprises pour chacune des entités. Les mesures redondantes des tableaux 4.0 à 4.5 n'ont pas été prises en compte.

D'une manière générale, les mesures qui favorisent les déplacements peu énergivores (modes doux, transport en commun, transport ferroviaire ou fluvial des marchandises...) y sont considérées comme bénéfiques pour l'air. De même, les mesures qui visent la mise en œuvre ou l'urbanisation de nouveaux espaces bâtissables, sauf cas particulier, sont toujours considérées comme négatives pour le sol, l'eau et l'air.

##### 4.2.1 INCIDENCE DES MESURES HORIZONTALES

Mesures horizontales	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.3.2.1 Marquer les « portes » des entités sur les voiries et trottoirs par l'utilisation de revêtements et mobilier urbain différenciés					+	+
1.3.2.5 Utiliser du mobilier urbain ou des revêtements différents selon l'entité pour renforcer leur identité						+
1.4.1.1 Renforcer la visibilité et l'accessibilité des commerces, services publics et équipements communautaires, en particulier pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite						++

Tableau 9.0 : mesures horizontales et incidence environnementale

Mesures horizontales	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.6.1.1 Imposer la « trimodalité » aux sites économiques en bordure de voie d'eau; à défaut, les réaffecter ( <i>cf.</i> ZACCI de Lanaye)			+	+	< <sup>11</sup>	
2.1.3.1 Développer de nouveaux outils de maîtrise foncière (opérations de rénovation urbaine, revitalisation urbaine, remembrement urbain, réhabilitation de SAR, partenariat public-privé, création d'une Régie foncière et immobilière autonome, application du droit de préemption...)					+	++
2.1.3.2 Promouvoir des logements accessibles aux jeunes, par des formules de « prêt jeunes » à taux réduit ou de priorité d'achat des logements conventionnés communaux pour les jeunes habitant déjà l'entité						++
2.1.3.3 Encourager la création de logements adaptés aux personnes âgées, localisés près de leurs lieux de vie, des équipements et des services, en partenariat avec la Régionale Visétoise d'Habitations ou en encourageant des systèmes d'aide à la vie journalière	+		+		+	++
2.2.1.1 Conforter les places et petits lieux de rencontre, notamment par la mise en place progressive de mobilier urbain, d'éclairage voire de revêtements leur donnant une certaine homogénéité ; l'utilisation de mobilier ou revêtement différents selon l'endroit renforce leur identité					++	++
3.1.1.5 Renforcer ou créer en fond de vallée mosane des alignements ou des îlots de verdure d'arbres de haut jet	+	+		++	++	+
3.1.4.10 Eviter les bâtiments de grand gabarit en ligne de crête, en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère					++	
3.1.4.11 Maintenir les haies existantes au sein du bâti ; promouvoir la clôture des parcelles bâties avec des haies d'essences indigènes ( <i>cf.</i> liste communale) pour mieux y intégrer les constructions		+		+	++	
3.1.4.12 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis ), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère					++	

<sup>11</sup> La trimodalité implique le développement d'infrastructures de transport ayant un effet négatif sur le paysage

Mesures horizontales	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
3.7.1.1. Cartographier les limites des sites archéologiques (répertoriés notamment par le Musée Régional d'Archéologie et d'Histoire de Visé) en vue de créer un outil de veille dans le cadre de l'instruction de permis						
4.1.1.1 Adapter les recommandations du PICM aux nouveaux projets, en anticipant les conséquences +de la possible construction de nouveaux ponts destinés à assurer des liaisons directes vers le Trilgiport			+			++
4.3.1.1 Mettre en place une signalétique performante, en particulier pour le trafic poids lourds						+
4.3.1.3 Resserrer les voiries à proximité des aires habitées ; créer ou renforcer les effets de « portes » (...)						+
4.5.1.1 Inscrire la ligne ferroviaire Liège-Maastricht dans le futur réseau de trams-trains liégeois			++			+
5.4.1.1 Imposer une zone <i>non aedificandi</i> de 35m de rayon autour des puits de mine, celle-ci étant réduite à 25m si le puits est positionné sur le terrain (voire moins si une étude géotechnique l'autorise)						+
5.4.2.2 Imposer des mesures de prévention pour les permis d'urbanisme sollicités dans les zones d'inondation d'aléa faible (pas de cave ou de garage enterrés, mise hors eau des pièces de vie, interdiction de dépôts...)						+
5.4.4.1 Radon : diffuser systématique ou organiser une information destinée aux candidats bâtisseurs et/ou aux propriétaires/locataires relative aux mesures préventives à mettre en œuvre						++
5.4.4.2 Radon : imposer la construction de vide ventilé dans les zones identifiées comme à risque potentiel						++
5.4.4.3 Radon : organiser de nouvelles campagnes de mesures, en particulier pour le captage de Devant-le-Pont ; informer et divulguer les résultats dans la population						++
5.7.1.1 Interdire la construction d'habitat permanent à proximité ou sous les lignes hautes tensions						++

Globalisation	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	2	2	3	2	3	8	20
++	0	0	1	1	5	10	17
<	0	0	0	0	1	0	1
<<	0	0	0	0	0	0	0
	21	21	19	20	14	5	90
+ / ++	2	2	4	3	8	18	37
< / <<	0	0	0	0	1	0	1
<b>Total</b>	23	23	23	23	23	23	138

Tableau 8.2

De l'évaluation qui précède, on peut en déduire que les mesures horizontales d'aménagement n'ont quasi aucune incidence significative sur l'environnement (ou n'ont pas de rapport direct avec les facteurs environnementaux), à l'exception d'un effet bénéfique sur la qualité de vie de la population locale et, dans une moindre mesure, sur la protection des paysages urbains ou ouverts.

#### 4.2.2 INCIDENCES DES MESURES VERTICALES

Mesures verticales relatives à Lixhe-Lanaye	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.3.1.1 <b>Petit-Lanaye</b> : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation	+	+	+	+	++	+
1.3.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle et en zone agricole	+	+	++	++	++	++
1.4.2.1 <b>Lanaye</b> : densifier le cœur du village en favorisant notamment la création de plusieurs logements au sein d'une même bâtisse						
1.4.2.2 <b>Lixhe</b> : développer un habitat groupé dans la poche qui reste à urbaniser		<			+	

Mesures verticales relatives à Lixhe-Lanaye	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
2.7.1.1 <b>Lanaye</b> : maintenir, rendre permanent le bac entre Lanaye et Eijsden (gare) ; envisager la construction d'une passerelle			+			+
3.1.1.3 <b>Lixhe-Lanaye</b> : contenir l'urbanisation entre Lanaye et Lixhe afin de maintenir une respiration verte reliant la vallée du Geer et la Montagne St-Pierre à la vallée de la Voer et le Mergelland	+	+		+	++	
3.1.2.1 <b>Lanaye</b> : créer une passerelle pour les modes doux enjambant le canal Albert à l'embouchure de la tranchée de Caster			+			+
3.1.2.4 <b>Lanaye et Lixhe</b> : affirmer le caractère villageois et rural de ces villages					+	+
3.1.3.1 <b>Lanaye</b> : protéger au maximum l'intégrité de l'ancienne gravière lors des travaux d'aménagement de la nouvelle écluse joignant le canal Albert au canal Juliana		++		++	++	+
3.1.3.2 <b>Lanaye-Lixhe</b> : mettre en réserve naturelle dirigée (gestion) la nouvelle gravière de Lanaye, le Piralewe et la gravière désaffectée entre Lixhe et Lanaye		+		++	+	
5.3.1.1 Appliquer les mesures prévues par le Code de l'eau pour les captages existants même en l'absence de périmètre de prévention officiel autour de ceux-ci <sup>12</sup>	+					+

Tableau 9.1 : mesures verticales et incidence environnementale

Lixhe-Lanaye	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	4	5	3	2	3	6	23
++	0	1	2	2	4	1	10
<	0	1	0	2	1	0	4
<<	0	0	0	0	0	0	0

<sup>12</sup> Cette mesure vise essentiellement le captage de Lixhe qui n'est pas utilisé pour l'instant.

	8	5	7	6	4	5	35
<b>+ / ++</b>	4	6	5	4	7	7	33
<b>&lt; / &lt;&lt;</b>	0	1	0	2	1	0	4
<b>Total</b>	12	12	12	12	12	12	72

Tableau 8.3

Certaines mesures relatives à l'entité de Lixhe-Lanaye pourraient avoir un impact très positif sur le paysage et la biodiversité.

Mesures verticales relatives à Loën	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.6.2.1 <b>Loën</b> (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles	<	<	<<		<	<
1.6.2.2 <b>Loën</b> : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques	+		+	+	++	++
1.6.2.3 <b>Loën</b> : créer sur le Canal Albert un nouveau quai desservi par voie ferrée (avec emprise sur le canal lui-même)		<	+	<	<	
3.1.1.4 <b>Loën</b> : améliorer le paysage de la zone industrielle s'étendant au pied de la Montagne Saint-Pierre					++	
3.1.4.2 <b>Loën</b> : supprimer/déplacer l'aire de stockage de craie de la CBR empiétant sur la zone d'espaces verts du Plan de secteur	+			+	+	

Tableau 9.2

Tableau 8.4

Loën	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
<b>+</b>	2	0	2	2	1	0	7
<b>++</b>	0	0	0	0	2	1	3
<b>&lt;</b>	1	2	0	1	2	1	7

<<	0	0	1	0	0	0	1
	2	3	2	2	0	3	12
+ / ++	2	0	2	2	3	1	10
< / <<	1	2	1	1	2	1	8
<b>Total</b>	5	5	5	5	5	5	30

Il en ressort que la mise en œuvre de la ZACCI de Loën constitue un enjeu environnemental primordial pour la Ville de Visé susceptible d'altérer davantage l'eau, l'air, le paysage et d'augmenter les nuisances pour les zones résidentielles proches. Les « intentions » traduites dans la zonation du plan d'affectation visent clairement à annihiler ou limiter les nuisances directes (paysage, bruit...) pour le hameau de Loën. Néanmoins, ce plan ne constitue pas une garantie contre le bruit, les rejets dans les eaux et dans l'air liés aux charroi et aux nouvelles installations industrielles qui y verraient le jour.

Mesures verticales relatives à <b>Devant-le-Pont</b>	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.3.1.3 <b>Devant-le-Pont</b> : mettre la ZACC du Dossais en réserve foncière ; à terme, réaliser un RUE l'affectant en zone d'habitat et zone d'activités économiques mixtes	<	<			+	
2.2.2.1 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le caractère de « quai urbain et arboré » de la berge sur Meuse et du canal de jonction (de Basse Hermalle au pont-barrage de Lixhe)		+		+	++	++
2.6.1.1 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le pôle de navigation de plaisance et d'activités nautiques		<		<		<
4.10.1.3 <b>Devant-le-Pont</b> : création et renforcement d'une liaison douce entre Devant-le-Pont, l'île Robinson (existante) et Visé-centre (à créer)			+			++
4.3.3.1 <b>Devant-le-Pont</b> : aménager en boulevard urbain la voirie comprise entre les deux ponts			+		+	++
4.4.1.1 <b>Argenteau</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès au Trilogiport (« Pont Nord »)						+
5.3.1.1 Appliquer les mesures prévues par le Code de l'eau pour les captages existants même en l'absence de périmètre de prévention officiel autour de ceux-ci	+					+

5.4.2.1 <b>Devant-le-Pont-Visé</b> : interdire toute construction en élévation non facilement démontable sur l'île Robinson (aléa élevé d'inondation)		+				+
---	--	---	--	--	--	---

Tableau 9.3

L'évaluation ci-dessus appelle les réflexions suivantes :

- mesure 1.3.1.3 relative à la ZACC du Dossais : la mise en réserve de la ZACC du Dossais implique un *statu quo* environnemental mais sa mise en œuvre pourrait avoir un impact paysager positif si l'intention d'y développer un espace vert en bordure de Meuse est maintenu ;
- mesure 2.6.1.1 : le développement d'un port de plaisance a nécessairement une incidence négative, faible certes, sur l'eau, la faune de la Meuse et la tranquillité de certains riverains ;
- mesure 4.4.1.1 : cette mesure sise à Argenteau pourrait avoir une incidence bénéfique sur la qualité de vie des habitants en réduisant le charroi et le trafic Est-Ouest traversant les centres de Visé et de Devant-le-Pont, une partie de la circulation étant détournée vers Hermalle et le Trilogiport à partir du Pont reliant Haccourt à Devant-le-Pont ; néanmoins, il faut rester attentif aux nuisances supplémentaires que pourraient dès lors subir les habitants de la partie Sud-Ouest de Devant-le-Pont.

Des réflexions qui précèdent ressort toute l'importance à accorder à l'étude des conséquences des nouvelles grandes infrastructures routières qui verraient le jour.

Devant-le-Pont	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	1	2	2	1	2	3	11
++	0	0	0	0	1	3	4
<	1	2	0	1	0	1	5
<<	0	0	0	0	0	0	0
	7	5	6	7	5	2	32
+ / ++	1	2	2	1	3	6	17
< / <<	1	2	0	1	0	1	6
<b>Total</b>	9	9	8	9	8	9	52

Tableau 8.5



Tableau 9.4

Mesures verticales relatives à Visé <i>sensu stricto</i> (+Mons)	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.2.1.1 Visé : éviter une dispersion des commerces le long de ses voies d'accès entraînant une banalisation accrue du territoire			+		+	+
1.2.2.1 Visé : transformer l'intérieur d'îlot entre les rues de Berneau, de Mons et des Trois Rois en « Parc des Trois Rois » intégrant les équipements sportifs et communautaires				+	+	++
1.2.2.2 Visé : formaliser une liaison douce entre la rue de Mons, la rue de Berneau et le Parc de la Wade			+			+
1.2.2.3 Visé : créer une liaison douce entre ce « Parc des trois Rois » et le carrefour de la Gendarmerie			+			+
1.2.2.4 Visé : aménager en place urbaine et conviviale le carrefour de la Gendarmerie (« Place Claire Fontaine »)					+	+
1.2.2.5 Visé : formaliser une liaison douce entre la rue de la Wade et l'Avenue Albert I <sup>er</sup> via l'Athénée			+			++
1.2.2.6 Visé-centre : faciliter les cheminements modes doux entre la gare, la place des Déportés, le Collège St Hadelin, l'Ecole St-Joseph et l'Athénée			+			++
1.2.2.7 Visé-centre : dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parage sur le site de l'ancienne gare, étudier la faisabilité d'aménager une nouvelle sortie de la gare actuelle vers la Place des Déportés					+	+
Mesures verticales relatives à Visé <i>sensu stricto</i> (+ Mons)	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.2.2.8 Visé : reconfigurer les voiries pénétrantes en boulevard urbain			+		++	++
1.2.4.1 Visé : développer ou renforcer 3 places publiques : Place Reine Astrid (procédure de rénovation en cours), Place « Claire Fontaine » au carrefour de la Gendarmerie et Places du Marché/Collégiale (projet d'amélioration en cours)					++	++
1.2.4.2 Visé-centre : aménager l'Avenue de Navagne, la Place des Déportés et les abords de la gare					+	+

1.2.4.3 <b>Visé</b> : développer ou aménager 3 espaces verts publics : parc de la Wade, promenade de Lorette, « Parc des Trois Rois »	+			+	++	++
1.2.5.1 <b>Visé-centre</b> : créer une zone de parcage sur le site de l'ancienne gare en lien avec la gare actuelle et le terminal des bus et/ou y implanter des bâtiments dédiés à des artisans ou à des services			+		+	+
1.2.7.1 <b>Visé</b> : restaurer les vergers hautes tiges aux abords de la ferme des Templiers				+	++	+
1.2.7.2 <b>Visé</b> : maintenir une activité agricole et horticole dans la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville	+		+	+	+	+
1.2.7.3 <b>Visé</b> : renforcer les boisements et les plantations d'arbres hautes tiges (bois Mayanne, site de Lorette)	+		+	++	+	+
1.2.7.4 <b>Entre Sur-les-Roches (Visé) et Richelle</b> : imposer une très faible densité bâtie	+			+	++	+
1.2.7.5 <b>Entre Visé et Richelle</b> : protéger et valoriser les anciennes carrières du Viséen en tant que patrimoine géologique					+	+
1.3.1.4 <b>Entre Visé et Berneau</b> : maintenir sur la route régionale une respiration paysagère en conservant la bande boisée et la fenêtre sur la vallée de la Berwinne sises côté Sud de la voirie	+	+	+	+	++	
1.6.3.1 <b>Visé Nord</b> – zone industrielle : aménager et homogénéiser les espaces-rues et les espaces publics (éclairage, plantations, mobilier urbain...)					+	+

<b>Mesures verticales relatives à Visé <i>sensu stricto</i> (+ Mons)</b>	<b>Sol</b>	<b>Eau</b>	<b>Air</b>	<b>Bio</b>	<b>Pay</b>	<b>Vie</b>
2.1.1.1 <b>Visé-centre</b> : favoriser les regroupements de bâtisses ou les divisions de bâtisse en plusieurs logements (densification des logements) et veiller à maintenir des accès séparés aux logements situés aux étages des bâtiments dotés d'un rez-de-chaussée commercial			+		+	++
2.5.2.1 <b>Visé</b> : transformer les murs entre la voie de chemin de fer et la cité en murs végétaux afin d'améliorer les vues vers la ville et lui donner une meilleure image auprès des usagers de l'autoroute et du RAVeL					++	+

2.7.1.3 <b>Visé</b> : créer et renforcer une liaison douce entre Devant-le-Pont, l'Île Robinson (existante) et Visé-centre (à créer)			+			++
4.3.2.1 <b>Visé</b> : valoriser l'échangeur de Visé-Nord et la voie rapide empruntant le pont-barrage de Lixhe			+			++
4.3.2.2 <b>Visé</b> : créer à moyen terme une « rocade Nord » reliant Berneau à l'échangeur de Visé-Nord	<	<		<	<	++
4.3.3.5 <b>Visé</b> : améliorer le signalétique d'accès et rendre plus lisible les parages destinés aux chalands			+			+
4.4.1.1 <b>Argenteau</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès au Trilogiport (« Pont Nord »)						+
5.4.3.1 <b>Visé-Richelle</b> : imposer une zone <i>non aedificandi</i> en marge des fronts des anciennes carrières				+	+	+

De l'évaluation qui précède, on peut conclure que toutes les mesures relatives à Visé sont globalement positives ou très positives vis-à-vis des principaux facteurs environnementaux à l'exception, tout aussi parfaitement logique, de l'aménagement d'une rocade Nord qui aurait une incidence faiblement négative sur le plan environnemental mais serait très bénéfique pour la « tranquillité » des habitants de Visé-centre.

Tableau 8.6

Visé	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	5	1	14	7	12	17	56
++	0	0	0	1	7	10	18
<	1	1	0	1	1	0	4
<<	0	0	0	0	0	0	0
	22	26	14	19	8	1	90
+ / ++	5	1	14	8	19	27	74
< / <<	1	1	0	1	1	0	4
<b>Total</b>	28	28	28	28	28	28	168

De l'évaluation qui précède, on peut tirer comme conclusions que les mesures sur Visé sont essentiellement bénéfiques sur le plan paysager et sur le plan de la qualité de vie de ses habitants.

Mesures verticales relatives à Richelle-Argenteau (+ Wixhou)	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.3.1.6 <b>Wixhou - Argenteau</b> : y imposer une très faible densité de constructions	+	+	+		++	+
2.7.1.4 <b>Richelle</b> : compléter le réseau de liaisons douces entre l'école, les quartiers, le cœur du village et les équipements sportifs			+			++
3.1.4.7 <b>Argenteau</b> : assurer l'intégration paysagère de sa zone industrielle ; améliorer la confluence Meuse-Julienne		+		+	++	+
4.3.3.7 <b>Richelle</b> : installer des coussins berlinois sur sa traversée Est-Ouest						+
4.4.1.1 <b>Argenteau</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès au Trilogiport (« Pont Nord »)		<	<	<	<	++
4.5.1.2 <b>Argenteau</b> : Etudier la création d'un arrêt ferroviaire			+			++
4.10.1.6 <b>Sarolay-Argenteau et Cheratte-Hauteurs</b> : garantir la pérennité des cheminements modes doux notamment dans la vallée de la Julienne.						+
5.4.3.1 <b>Visé-Richelle</b> : imposer une zone <i>non aedificandi</i> en marge des fronts rocheux des anciennes carrières				+	+	+

Tableau 8.7

Richelle-Argenteau	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	1	2	3	2	1	5	14
++	0	0	0	0	2	3	5
<	0	1	1	1	1	0	4
<<	0	0	0	0	0	0	0

	7	5	4	5	4	0	25
<b>+ / ++</b>	1	2	3	2	3	8	19
<b>&lt; / &lt;&lt;</b>	0	1	1	1	1	0	4
<b>Total</b>	8	8	8	8	8	8	48

De l'évaluation qui précède, on en déduit une fois de plus que le développement (éventuel) d'une nouvelle infrastructure routière d'accès aux futures zones économiques industrielles (« Pont Nord ») constitue la seule « ombre au tableau » des mesures.

Mesures verticales relatives à Cheratte-Hauteurs et Sarolay	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.3.1.7 <b>Sarolay</b> : établir pour la ZACC un RUE élargi au périmètre de cohérence urbaine ; celui-ci limite son urbanisation, spécialement le long du versant mosan, maintient des respirations paysagères entre Cheratte-Hauteurs et Sarolay et restaure les vergers hautes tiges	+	+	+	+	+	+
1.4.3.1 <b>Cheratte-Hauteurs</b> : réaliser un RUE ou un schéma d'aménagement global visant un aménagement d'ensemble du périmètre de cohérence urbaine		<	<		+	
3.1.4.9 <b>Sarolay-Cheratte-Hauteurs</b> : protéger les paysages du versant gauche de la Julienne en renforçant les haies existantes, en maintenant ou en replantant des arbres fruitiers hautes tiges et en évitant les gabarits élevés et la plantation de massifs résineux	+	+		++	++	+
4.10.1.6 <b>Sarolay-Argenteau et Cheratte-Hauteurs</b> : garantir la pérennité des cheminements modes doux notamment dans la vallée de la Julienne.						+

Sarolay-Cheratte-H	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
<b>+</b>	2	2	1	1	2	3	11
<b>++</b>	0	0	0	1	1	0	2
<b>&lt;</b>	0	1	1	0	0	0	2
<b>&lt;&lt;</b>	0	0	0	0	0	0	0

	2	1	2	2	1	1	9
<b>+ / ++</b>	2	2	1	2	3	3	13
<b>&lt; / &lt;&lt;</b>	0	1	1	0	0	0	2
<b>Total</b>	4	4	4	4	4	4	24

Tableau 8.8

Mesures verticales relatives à Cheratte-Bas	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.4.4.1 <b>Cheratte-Bas</b> : y diversifier le type de logements (...)					+	++
1.4.4.2 <b>Cheratte-Bas</b> : désenclaver l'entité en créant une nouvelle voirie la reliant à Wandre et à son échangeur autoroutier	<					+
1.5.2.1 <b>Cheratte-Bas</b> : implanter sur la Paire au Bois : un espace public reliant le Charbonnage à la place Atatürk (cité sociale) parcourue par un cheminement modes doux et passant par un nouvel arrêt ferroviaire ; une coulée verte le long de la voie ferrée ; un pôle de services et d'activités économiques locaux compatibles avec le développement d'un habitat résidentiel...	+		+	+	++	++
1.5.2.2 <b>Cheratte-Bas</b> : trouver une affectation et réhabiliter les bâtiments de l'ancien charbonnage du Hasard (pôle de services ?) et le château Saroléa (fonction résidentielle ou tertiaire)	+				++	++
5.4.2.3 <b>Cheratte-Bas</b> : tenir compte des galeries d'exhaure dans le cadre de la réhabilitation						+

Mesures verticales relatives à Cheratte-Bas	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
1.5.2.3 <b>Cheratte-Bas</b> : développer dans la partie Sud de la ZACCI de la darse une Zone d'Activités Economiques mixte (services, PME, bureaux) engendrant peu de trafic poids lourds	<	<				<
2.2.2.3 <b>Cheratte-Bas</b> : maintenir et renforcer le parc du château Saroléa en continuité de la coulée verte le long du chemin de fer	+			+	++	+

4.4.1.2 <b>Cheratte-Bas</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès à la plate-forme logistique de Chertal-Hermalle (« Pont Sud », au Nord de Cheratte-Bas)		<		<	<	<
---	--	---	--	---	---	---

Tableau 9.7

Il en ressort qu'une attention particulière devra être portée à la mise œuvre de la ZACCI de Cheratte et à ses conséquences pour les habitants de la Cité sociale. Les « intentions » formulées dans les recommandations contenues dans les options du SSC pour la mise en œuvre de celle-ci sont cependant claires quant à veiller à la qualité de vie des riverains (faible charroi notamment) et à ne mettre en œuvre celle-ci qu'après création d'une nouvelle voirie d'accès à Cheratte-Bas depuis le Sud de cette entité et l'échangeur de Wandre. Au risque de se répéter, il apparaît par ailleurs primordial d'évaluer toutes les conséquences de la création d'un nouvel accès au site de Chertal.

Tableau 8.9

Cheratte-Bas	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	3	0	1	2	1	3	10
++	0	0	0	0	3	3	6
<	2	2	0	1	1	2	8
<<	0	0	0	0	0	0	0
0	3	6	7	5	3	0	24
+ / ++	3	0	1	2	4	6	16
< / <<	2	2	0	1	1	2	8
<b>Total</b>	8	8	8	8	8	8	48

#### 4.2.3 BILAN RELATIF AUX MESURES VERTICALES SELON L'ENTITÉ CONCERNÉE

Tableau 10.0 : bilan mesures verticales par entité

Globalisation <sup>13</sup>	LL	LOEN	DVLP	Visé	R-A	S-C-H	CH-B	Total
+	23	7	11	56	14	11	10	132

<sup>13</sup> LL = Lixhe-Lanaye ; DVLP = Devant-le-Pont; R-A = Richelle et Argenteau ; S-C-H = Sarolay et Cheratte-Hauteurs ; Ch-B = Cheratte-Bas

++	10	3	4	18	5	2	6	48
<	4	7	5	4	4	2	8	34
<<	0	1	0	0	0	0	0	1
	35	12	31	90	25	9	24	226
+ / ++	33	10	17	74	19	13	16	180
< / <<	4	8	6	4	4	2	8	35
<b>Echantillon</b>	72	30	51	168	48	24	48	441

De la globalisation qui précède, il en ressort que :

- dans toutes les entités de Visé, les mesures verticales ont une incidence très largement positive sur les facteurs environnementaux et qu'il n'y a donc pas de « déséquilibre » entre ces entités au sein du SSC et ce, malgré le patchwork que constitue le territoire communal; pour rappel, la recherche d'une cohérence ou d'une meilleure cohérence du territoire visétois constitue une option majeure du SSC ;
- qu'environ la moitié des mesures préconisées n'ont pas d'incidence significative sur l'environnement (ou de lien avec celui-ci) ;
- que les entités de Loën et de Cheratte-Bas sont certes un peu plus « sollicitées » sur le plan environnemental ; pour Loën, cette sollicitation provient de son enclavement au sein de zones à destination économique, héritage d'un plan de secteur trop généreux que l'établissement d'un RUE sur une immense ZACCI devra impérativement moduler ; pour Cheratte-Bas, cette sollicitation est l'héritage de son passé industriel et de son enfermement entre Meuse, versant et autoroute qu'une revitalisation en cours devrait améliorer.

#### 4.2.4 BILAN RELATIF AUX MESURES VERTICALES SELON LES GRANDS FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Tableau 11.0 : bilan mesures verticales par facteur environnemental

Globalisation	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie	Total
+	18	12	26	17	22	37	132
++	0	1	2	4	20	21	48
<	5	10	2	7	6	4	34
<<	0	0	1	0	0	0	1



	51	51	42	46	24	12	226
<b>+ / ++</b>	18	13	28	21	42	58	180
<b>&lt; / &lt;&lt;</b>	5	10	3	7	6	4	35

De la globalisation qui précède, il en ressort :

- que les mesures verticales visent davantage à ménager le paysage et à améliorer la qualité de vie des habitants qu' à enrayer les pollutions de l'air et de l'eau;
- que les conséquences positives sur la qualité de l'air sont bien représentées ; néanmoins, il apparaît que celles-ci proviennent essentiellement des mesures visant à détourner le trafic de transit des centres urbains ou, à développer les transports en commun et la trimodalité du transport des marchandises.

#### 4.2.5 INCIDENCES DE L'URBANISATION DU POTENTIEL BÂTISSABLE RÉSIDENTIEL

La superposition des périmètres en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural du Plan de secteur et l'occupation actuelle du sol permet d'extraire les parcelles non encore bâties à ce jour et d'estimer le potentiel bâTISSABLE pour l'ensemble de la commune et pour chaque entité de celle-ci.

Pour l'ensemble de la commune, nous obtenons le tableau suivant.

Tableau 12 : solde non bâti en zones d'habitat

<b>Total commune de Visé</b>	<b>Zone habitat</b>	<b>Zone d'habitat à caractère rural</b>
Surface parcelles bâties	265 ha	100 ha
Solde non bâti par zone	152 ha (36%)	96 ha (49%)
Surface totale parcelles par zone	418 ha	196 ha
Total surface parcelles	614 ha	
Solde surface non bâti	248 ha (40 %)	

L'importance de ces 248 ha en principe encore bâTISSABLES est cependant à relativiser et à nuancer pour les raisons suivantes, tant méthodologiques que pratiques :

- la superposition doit être interprétée avec réserve dans la mesure où le Plan de Secteur n'a de valeur réglementaire que sur son fond 1/10.000ème de l'ancienne carte topographique IGN et que sa précision est de l'ordre de 10 mètres ;
- le solde non bâti est calculé sur base du parcellaire cadastral et non sur base de la propriété : une (petite) parcelle non bâtie qui jouxte une parcelle bâtie appartenant à une même propriété constitue souvent une parcelle « gelée » à plus ou moins long terme ;
- une partie des espaces non bâtis sont soumis à des contraintes techniques ou physiques qui les rendent moins ou non aptes à la mise en œuvre telles que une pente forte, un sol trop humide, une instabilité du sol, le surplomb d'une ligne à haute tension, la traversée par une conduite, la présence d'un puits de mine ; certaines de ces contraintes sont résumées ci-après dans le détail par entité ;
- certaines parcelles sont enclavées à l'intérieur d'un îlot ou d'un quartier bâti et sont par conséquent peu ou pas accessibles ;

- certaines parcelles sont peu viabilisables ou les coûts de leur raccordement aux impétrants sont prohibitifs (absence d'égouts, de distribution d'eau, etc.) ;
- le potentiel bâti en zone d'habitat sera nettement réduit à court terme compte tenu des mises en œuvre prévues à Visé (voir détail ci-dessous) et, dans une moindre mesure, de l'urbanisation en cours d'achèvement des alentours du site de la Belle-Fleur à Cheratte-Hauteurs.

En conséquence, les surfaces encore bâtissables calculées ici doivent être considérées comme des surfaces largement maximalisées. Par ailleurs, en comparaison avec des soldes non bâtis calculés de la même manière sur d'autres communes (plus rurales), on obtient des pourcentages de soldes non bâtis nettement plus élevés (60 à 80 %).

Pour chaque entité, la situation est la suivante, du Nord au Sud.

Tableau 13 : bilan de principaux espaces résidentiels non bâti

Entité	Principaux espaces non encore bâtis	Statut(s) au SSC et contraintes
Lixhe-Lanaye	Petit-Lanaye : espace étiré entre Canal Juliana et Meuse	Résidentiel structuré
	Lanaye : bord de Meuse	Urbanisation ouverte / étroitesse et intérêt des berges mosanes (étendue faible)
	Lanaye : Nord de la rampe du pont sur le canal Albert	Résidentiel périphérique ouverte / verger hautes tiges
	Lixhe : partie Sud adjacente à la grande route	Résidentiel périphérique ouverte / surplombée partiellement par ligne haute tension
	Entre Lixhe et Nivelles	Résidentiel périphérique ouverte
	Nord de Nivelles (rues des buissons)	Résidentiel périphérique ouverte (très faible étendue)
Loën	Rues des Trois Femmes et de la Montagne	Résidentiel périphérique ouverte / centralité villageoise (étendue très faible)
Devant-le-Pont	Néant vu la mise en œuvre imminente d'un éco-quartier entre le Canal Albert et la rue des Ecoles	
Visé	Vu la mise en œuvre en cours du lieu-dit « La Wade » au Nord-Est de Visé-centre et à la partie Ouest du lieu-dit « Ma Campagne », réduit à :	
	rue de Berneau (partie Est)	Résidentiel à attention paysagère / Périmètre de respiration paysagère (étendue très faible)

	partie Est du lieu-dit « Ma Campagne »	Résidentiel à attention paysagère / Périmètre de respiration paysagère (étendue faible)
	Chemin de Richelle entre les rues Sur Les Roches et Sur Les Carrières (Richelle)	Résidentiel à attention paysagère / Périmètres densité particulière / respiration paysagère (étendue très faible)
Richelle-Argenteau	Richelle : espace entre la rue Sur Les Carrières et l'Allée du Buzet	Résidentiel périphérique ouverte / intérieur d'îlot
	Richelle : deux intérieurs d'îlot à l'Est	Résidentiel périphérique ouverte / intérieurs d'îlot (étendue très faible)
	Wixhou : deux zones	Résidentiel à attention paysagère / Périmètres densité particulière / respiration paysagère partiellement surplombée par une ligne hte tension
Sarolay-Cheratte-Hauteurs	Sarolay : Sud de la rue des Noyers	Résidentiel à attention paysagère périmètres densité particulière / respiration paysagère surplombée partiellement par une ligne haute tension (étendue faible)
	Cheratte-Hauteurs : îlot compris entre les rues de l'Eglise, de la Résistance, de Hoignée et de Sabaré	Résidentiel périphérique ouverte / intérieur d'îlot
Cheratte-Bas	Néant	

Du tableau qui précède, il en ressort :

- que des espaces en zone d'habitat d'une réelle étendue encore urbanisables n'existent plus sur Devant-le-Pont et Cheratte-Bas ;
- que de tels espaces sont d'étendue très réduite sur Visé et Loën;
- que trois sites sont inscrits en intérieur d'îlot ce qui en rend la mise en œuvre nettement plus difficile ;
- que le plan d'affectation prévoit une densité faible (pour raison paysagère) sur 4 sites (Wixhou, Visé « ma Campagne » et rue de Berneau et chemin de Richelle) ;
- que dans les autres entités, un majorité des espaces sont de taille réduite et/ou surplombés par des lignes à haute tension ;
- que seules des contraintes paysagères affectent une partie de ces sites d'une certaine étendue mais que les choix d'affectation en tiennent compte.

En conclusion, le solde bâtissable en zone d'habitat sur la commune est peu étendu et sa mise en œuvre aura une incidence limitée sur les facteurs environnementaux.

#### 4.2.5.1 Incidences sur l'épuration des eaux

Pour rappel, la commune de Visé est très majoritairement affectée au « régime d'assainissement collectif » et, pour le solde, au régime d'assainissement autonome. Ce dernier ne concerne que les hameaux de Mons, Loën, Petit-Lanaye, le quartier de Wixhou (Rue Saint-Rémy), la zone d'habitat vierge de constructions entre Visé (rue « Sur les Roches ») et Richelle (rue « Sur la carrière »), la partie basse de la rue Rikir (Sabaré-Hoignée) et les zones d'activités économiques.

Les stations d'épuration collectives à réaliser ou existantes qui prennent en charge les eaux usées de la commune de Visé sont les suivantes :

- **station de Liège-Oupeye** (réalisée) qui traitera, sur la commune de Visé, les eaux provenant de Richelle, Argenteau, Sarolay, Cheratte-Bas et Cheratte-Hauteurs et ce, lorsque les collecteurs passant sous la Meuse et longeant la Meuse en aval de Cheratte seront finalisés ;
- **station de Visé-Navagne** (à réaliser) qui traitera les eaux en provenance de Visé (rive gauche) et d'une partie de la rue de Jupille ; le collecteur reliant le bas de Visé à la station reste également à mettre en œuvre ;
- **station de Lixhe-Lanaye** (à réaliser à Lixhe-Nivelle) qui traitera les eaux de Devant-le-Pont, Lixhe, Nivelle et Lanaye ; les collecteurs reliant Lanaye à la station concernée et, Devant-le-Pont à Lixhe via le quartier du Dossais restent aussi à réaliser ;
- station de Dalhem (à réaliser) qui ne concerne que les quelques habitations de la rue de Saint-Rémy située sur le territoire de Visé ; ces habitations y seront raccordées lorsque la station et l'égout prévus dans cette voirie seront construits.

Entité concernée	Population actuelle	Population future (fourchette <sup>14</sup> )	Capacité station <sup>15</sup>	Construction station
Lixhe-Lanaye	1.700	2.000 - 2.900 <sup>16</sup>		
Devant-le-Pont	1.600	2.500 - 3.400		
Total	3.300	4.500 – 6.300	4.215	Non programmée
Visé	6.308 <sup>17</sup>	6600-7400 <sup>18</sup>	6.000	À partir de 2012
Richelle et Argenteau	1.502	1.900 - 2.500		
Cheratte-Hauteurs et Sarolay	3.452	4.000 - 4.500		

<sup>14</sup> Le potentiel minimum correspond à la population existante dans le foncier actuel + densité minimale dans 50 % du potentiel foncier ; le potentiel maximum correspond à une densité moyenne dans le foncier existant + densité maximale dans 50 % du potentiel foncier

<sup>15</sup> cette capacité est exprimée en Equivalent-habitant.

<sup>16</sup> Ces chiffres ne tiennent pas compte de la population de Petit-Lanaye (épuration autonome)

<sup>17</sup> Y compris la population en régime d'assainissement autonome

<sup>18</sup> Cette fourchette ne tient pas compte de la population qui est et serait en régime d'assainissement autonome (Mons et route de Berneau à Visé)

Cheratte-Bas	2.121	2.300		
Total	7.075	8181-9676	446.000	En fonction
Rue St Remy	Pour mémoire	Pour mémoire	5300	Non programmée

Tableau 14 : statut et capacité des stations d'épuration en fonction de l'évolution de la population

Du tableau qui précède, il résulte que :

- la finalisation des collecteurs reliant la commune de Visé à la station de Liège-Oupeye constitue une priorité en vue de réduire la pollution des eaux de la Meuse ; la très grande capacité de la station de Liège-Oupeye ne pose aucun problème quant à l'augmentation potentielle de la population visétoise ;
- la mise en service de la station de Lixhe-Nivelle et la construction des collecteurs (travaux conséquents) constituent une priorité en vue de réduire la pollution des eaux de la Meuse ; la capacité prévue de la station est à moyen terme suffisante compte tenu de l'hypothèse probable et raisonnable d'augmentation de la population pour autant que la charge hydraulique sur celle-ci ne soit pas trop élevée ; cependant en cas de densification importante ( hypothèse haute ) la capacité projetée actuellement de la station d'épuration sera insuffisante
- la mise en service de la station de Visé-Navagne et du collecteur la reliant le bas de Visé-centre (travaux relativement peu conséquents) constitue une priorité en vue de réduire la pollution des eaux de la Meuse ; la capacité prévue de la station est à moyen terme suffisante compte tenu de l'augmentation prévisible de la population pour autant que la charge hydraulique sur celle-ci ne soit pas trop élevée.

Mis à part les collecteurs mentionnés ci-avant, le réseau d'égouttage sur le territoire de Visé est quasi complet. Néanmoins, nous épinglerons les deux tronçons suivants qui restent à finaliser : rue Sur la Carrière à Richelle et, la partie haute de la rue de Berneau à Visé-centre.

En conclusion et, pour autant que les stations d'épuration et les collecteurs soient progressivement réalisés, la pollution des eaux due aux rejets domestiques devrait s'améliorer dans les années à venir. La programmation du SSC, relativement aux espaces résidentiels, est donc sans conséquence sur la pollution des eaux.

#### 4.2.5.2 Incidences sur la gestion des eaux pluviales

Compte tenu du faible solde bâtissable en zone résidentielle et de la dispersion de celui-ci, l'impact sur les volumes de ruissellement sera faible et diffus, à condition d'imposer des retenues-tampons tant au niveau des constructions individuelles que dans le cadre de nouveaux lotissements qui verraient le jour.

La mise en œuvre de la ZACCI de Loën impliquera, compte tenu de son étendue et de sa vocation portuaire (stockage étendu), une augmentation substantielle des volumes d'eau ruisselés. Les zones d'espaces verts prévus alentours devraient être mis à profit pour stocker ces volumes supplémentaires en cas d'épisodes pluvieux intenses afin de ne pas amplifier les inondations de la Meuse mitoyenne.

#### 4.2.6 INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ZACC

La ZACC de Richelle (6,4 ha) étant déjà mise en œuvre et les options du SSC ainsi que les autorités communales ne souhaitant pas la mise en œuvre de la ZACC du « Dossais » à Devant-le-Pont (22,9 ha), les surfaces qui pourraient être urbanisées à relativement brève échéance dans les ZACC

(priorité 1) sont limitées aux seuls 3 ha de la ZACC de Cheratte-Bas. La mise en œuvre de cette ZACC est directement conditionnée à la revitalisation de Cheratte-Bas et constitue à tout point de vue une amélioration de la situation existante (*cf.* évaluation des objectifs et mesures).

A plus longue échéance (priorité 2), la mise en œuvre de la ZACC sise entre Sarolay et Cheratte-Hauteurs est strictement limitée à une petite frange à bâtir d'environ 1 ha dont l'incidence environnementale paraît dérisoire. En effet, il est prévu que le solde de la ZACC reste en l'état (respiration paysagère entre Sarolay et Cheratte) et/ou soit affectée à des espaces verts publics et à quelques activités sportives dont les infrastructures seraient limitées.

A plus longue échéance également, la mise en œuvre de la ZACC de la route de Berneau pourrait entraîner essentiellement une légère extension du quartier résidentiel de la Wade, à l'Ouest de la ZACC, et l'extension des infrastructures des entreprises à vocation horticole déjà existantes, en arrière-zone de la route de Berneau. Ces dernières infrastructures auraient donc un impact environnemental limité, entraînant notamment une imperméabilisation accrue des sols nécessitant la récupération des eaux pluviales dans un ou plusieurs dispositifs de retenue d'eau pluviale. A l'extrême Est de la ZACC, une zone résidentielle très peu étendue, inscrite dans un périmètre sensible au niveau paysager et dans un périmètre de très faible densité ne pourrait avoir qu'un impact environnemental dérisoire si elle était mise en œuvre.

ZACC	ha	Priorité	Affectations du SSC	ha	Impact
Visé : Route de Berneau (ZACC 4)	12,0	2	Economique mixte à attention paysagère (D5-2)	8,5	Faible : eau
			Résidentiel périphérique ouvert (C1)	2,7	Faible
			Résidentiel à attention paysagère (C3-14)	0,8	Dérisoire
Entre Sarolay et Cheratte-Hauteurs (ZACC 3)	11,8	2	Espaces verts et loisirs naturels (C6-1)	10,5	<i>Statu quo</i>
			Résidentiel périphérique ouvert (C1)	1,3	Dérisoire
Cheratte-Bas (ZACC1)	3,3	1	Centralité urbaine secondaire (A2-1)	0,8	Très positif
			Urbanisation à mixité fonctionnelle (B3-1)	2,5	Très positif
Total	27,1			27,1	

Tableau 15 : bilan des ZACC proposées à la mise en œuvre et impact environnemental

## 4.2.7 INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ZACCI

ZACCI	ha	Condition(s) de mise en œuvre	Affectations du SSC	ha	Impact
Lanaye (ZACCI 2)	50,6		Espaces verts (E2)	17,5	<i>Statu quo</i>
			Rurale à attention paysagère (E5)	33,0	<i>Statu quo</i>
Plaine de Loën (ZACCI 3)	113,6	Réalisation d'un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles	Activités économiques portuaires (D1)	1,0	Elevé
			Activités économiques industrielles (D2-4)	18,5	Elevé
			Activités économiques à attention paysagère (D4-3 et D4-4)	28,5	Moyen
			Rurale ( E4-1 et E4-2)	24,0	<i>Statu quo</i>
			Espaces verts (E2)	41,5	Positif
Darse de Cheratte-Bas (ZACCI 1)	8,5	- Réalisation d'une liaison directe avec l'échangeur autoroutier de Wandre  - Saturation de la ZACC de Cheratte	Ensemble résidentiel structuré (C2-1)	0,5	<i>Statu quo</i>
			Espaces verts (E2)	3,3	Néant
			Activités économiques mixtes à attention paysagère (D4-1)	4,8	Faible
Total	172,7			172,7	

Tableau 16 : bilan des ZACCI proposées à la mise en œuvre et impact environnemental

Le gel, au sein de la ZACCI de Lanaye, des zones agricoles et des espaces verts du talus arboré du canal Albert assoit le large espace d'isolement existant entre la zone industrielle de Lixhe et les espaces résidentiels de Lanaye et Lixhe. Ce choix d'affectation de la ZACCI garantit également une toile de fond paysagère rurale à ces zones résidentielles.

La mise en œuvre partielle de la ZACCI de Cheratte-Bas pourrait contribuer à l'indispensable revitalisation de cette entité.

Quant à la mise en œuvre de la ZACCI de Loën, au vu notamment de son étendue, elle constitue l'enjeu environnemental le plus important du territoire visétois. Cependant, l'importance des espaces d'isolement inscrits au plan d'affectation et le maintien de deux zones à destination agricole de part et d'autre du village permettent d'abriter le hameau de Loën des nuisances directes des espaces économiques de cette ZACCI.

#### 4.2.8 INCIDENCES DU PLAN D'AFFECTATION SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Compte tenu du faible solde bâtissable en zone d'habitat, des faibles étendues concernées pour chaque entité et du fait qu'il s'agit souvent d'intérieurs d'îlot, l'impact de la mise en œuvre des soldes bâtissables en zones d'habitat sur les activités agricoles y est nécessairement très limité. Par ailleurs, la disparition de ces terres agricoles souvent marginales, au profit de l'urbanisation, sera diffuse et progressive. De plus, cette érosion des surfaces agricoles était prévisible depuis longtemps par leurs exploitants vu leur affectation en zones d'habitat du plan de secteur.

*A contrario*, la mise en œuvre de la ZACCI de Loën (perte d'environ 48 ha de terres agricoles) pourrait mettre en péril les exploitations agricoles qui utilisent ces surfaces. Soulignons cependant que le plan d'affectation assure le maintien d'environ 33 ha de « zone agricole » sur la ZACCI de Lanaye et préserve au minimum 24 ha sur la ZACCI de Loën (sans compter une partie substantielle de la zone verte ceinturant le village. Il en résulte donc globalement, sur un plan formel en matière d'affectation agricole, un certain équilibre entre pertes et bénéfices.

Enfin, pour être complet, nous relèverons la possible disparition d'une partie des terres agricoles de la zone de loisirs de Lanaye, de la ZACC de Berneau (environ 8 ha), au Nord-Est de Visé et du triangle entre les voies de chemins de fer, au Nord de Visé (4,5 ha). Pour Lanaye, soulignons cependant que l'affectation du SSC en « zone de loisirs naturels » est, sur le principe, favorable au maintien d'une activité agricole sans construction. De même, pour la route de Berneau, les recommandations visent au maintien et au développement de l'activité horticole existante. Pour le Nord de Visé, relevons que cette perte de terres agricoles est directement liée à une possible construction d'une rocade reliant l'échangeur autoroutier au village de Berneau.

Notons enfin, de manière très formelle, que le plan d'affectation, à l'emplacement du Fort d'Eben-Emael) assure quelque 10 ha de terres agricoles supplémentaires en lieu et place d'une zone de services publiques et d'équipements communautaires du plan de secteur, qui serait en principe constructible...

#### 4.2.9 INCIDENCE DU PLAN D'AFFECTATION SUR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

Cette incidence est nulle compte tenu de l'absence de zone forestière sur la commune ainsi que le maintien dans leur intégralité des zones d'espaces verts et des zones naturelles (boisées) figurant au plan de secteur.

#### 4.2.10 INCIDENCES DES MUTATIONS PLANOLOGIQUES PROPOSÉES DANS LES OPTIONS

Ces mutations planologiques correspondent pour la plupart à des objectifs ou mesures analysés par ailleurs (*cf* 4.2.1 et 4.2.2) et ce, très majoritairement favorables ou « indifférents » aux facteurs environnementaux. Leur périmètre est entouré de points rouges sur le plan d'affectation. S'agissant de « mutations planologiques », le tableau ci-après (contrairement à ceux du 4.2.1 et du 4.2.2) évalue le caractère positif ou négatif intrinsèque des changements d'affectation proposés et non le progrès ou la détérioration réelle que pourrait entraîner à terme la mesure.



Localisation	Affectation SSC	Affectation Pl. Secteur	ha	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
Lanaye (coteau de Caster)	Naturelle	Extraction	3,8	+	+	+	+	+	+
	Espaces verts	Extraction	5,5	+	+	+	+	+	+
Lanaye (Fort d'Eben-Emael)	Naturelle	Equip. commun.	7,2	+	+	+	+	+	<
	Rurale	Equip. commun.	10,3		+			+	<
Lanaye (nouvelle frayère)	Naturelle	Loisirs	5,5	+	+	+	+	+	<
Lixhe-Lanaye	Rurale à intérêt paysager	ZACCI	33,0	+	+	+		+	+
Lixhe-Lanaye (berge du Canal)	Espaces verts	ZACCI	17,5	+	+	+	+	+	+
Lixhe-Lanaye (ancienne gravière)	Espaces verts	Extraction	21,8	+	+	+	+	+	+
Loën	Rurale	ZACCI	24,0	+	+	+		+	+
Loën (bord canal)	Economique portuaire	Eau	10	<	<	<	<	<	<
Visé-Nord (triangle voies ferrées)	Economique industriel	Agricole	4,5	<		<		<	
Visé (site de la gare)	Centralité urbaine	Sans (SNCB)	1,7				<	+	+
	Urbanisation mixte	Sans (SNCB)	1,7				<	+	+
Visé (quai des Fermettes)	Equipement collectif	Economique mixte	4,3	+			+	+	+
Richelle-Argenteau (Wixhou)	Espaces verts	Agricole	15,5					+	
Sarolay-Cheratte-Hauteurs (Site « Joskin »)	Centralité villageoise	Industriel	0,8	+	+			+	+

<b>Cheratte-Bas</b> (Nord de la darse)	Espace vert	ZACCI	2,5	? <sup>19</sup>	?	+	+	+	+
<b>Cheratte-Bas</b> (bout de la darse)	Résidentiel structuré	ZACCI	0.5	Surface insignifiante					

Tableau 17 : mutations planologiques et incidences environnementales

D'une manière générale et quelque soit la méthode d'analyse des chiffres du tableau qui précède, les surfaces devenant inconstructibles ou davantage favorables à la biodiversité l'emportent largement sur les surfaces devenant constructibles ou plus défavorables à la biodiversité ou au paysage. A ce titre, les affectations du SSC assoient davantage des situations existantes favorables pour les milieux naturels et les paysages mais en « situation précaire » par rapport à leur statut au Plan de secteur.

#### 4.3 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DE LA NON MISE EN ŒUVRE DU SSC ?

Le présent SSC n'est pas assorti d'un Règlement Communal d'Urbanisme qui a valeur légale. Néanmoins, en tant qu'outil de gestion de l'aménagement du territoire, le SSC permet de justifier, le cas échéant, des refus de permis sur un argumentaire plus solide ou d'étayer plus aisément les conditions d'autorisation. Sans mise en œuvre du SSC, le non respect de « normes » du SSC serait dès lors plus difficilement opposable. A ce titre également, la non mise en œuvre du SSC devrait compliquer la tâche du service d'urbanisme.

#### 4.4 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON PRIS EN CONSIDÉRATION PAR LE SSC ?

Sans objet (cfr.3.3).

#### 4.5 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE D'OBJECTIFS DU SSC NE FAISANT L'OBJET D'AUCUNE MESURE D'AMÉNAGEMENT ?

Absence de mesure(s) spécifique(s)	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
<b>Argenteau</b> : intégration paysagère du port					<	
<b>Richelle</b> : protéger et valoriser le cœur du village					<	
Renforcer les liaisons en bus entre certaines entités de Visé et les communes voisines			<			<

Tableau 18 : bilan des objectifs non assortis de mesures

Le manque d'intégration paysagère du port d'Argenteau concerne essentiellement les vues dont profitent les usagers et, dans une moindre mesure, les riverains le long du quai de Meuse à Hermalle-sous-Argenteau. Ce quai arboré et les abords de son église constituent en effet un lieu de promenade agréable et vert à vocation touristique (promenade balisée d'Oupeye et passage du RAVeL) qui contraste avec la minéralisation du quai opposé ; les vues depuis les jardins de Hermalle sont par contre fort peu altérées car ces propriétés sont encloses de grands arbres et/ou de hauts murs. S'agissant d'un port, il paraît difficile d'en arborer les quais.

<sup>19</sup> Le sol du site étant pollué, le fait de le mettre en œuvre obligerait davantage à sa dépollution

#### 4.6 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA SITUATION EXISTANTE NE FIGURANT PAS DANS LES MESURES D'AMÉNAGEMENT ?

Tableau 19 : bilan des problématiques non traduites au plan d'affectation

Absence de mention au niveau du plan d'affectation ou du schéma d'orientation	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
Terrains remblayés et fosses d'extraction, potentiellement instables pour la construction, identifiés dans la carte pédologique de la situation existante						
Observations de zones d'inondation indiquées par le public <sup>20</sup>						
Trajets des oléoducs et conduites de gaz haute pression identifiés dans la carte des contraintes techniques						
<b>Cheratte-Bas</b> : présence de galeries d'exhaure comportant un risque de bouchage et/ou d'inondation en aval (l'emplacement de ces arènes figurent sur la carte des contraintes techniques du SSC)						
<b>Cheratte-Bas</b> : absence de zone tampon entre la zone industrielle au Sud de l'E40 et le quartier résidentiel de Wandre (commune de Liège)			<		<	<

Tableau 20 : bilan des problématiques ne faisant pas l'objet de mesures

Absence de mesure(s)	Sol	Eau	Air	Bio	Pay	Vie
<b>Sarolay-Cheratte-Hauteurs</b> : changement de grand propriétaire dans la vallée de la Julienne ; problématique d'accès touristique concomitante						<
<b>Visé</b> : remblais de schistes alunifères au lieu dit « Au Roua », susceptibles d'émettre du radon						<
Grandes barrières écologiques que constituent les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales.				<<		

A noter que la problématique d'accès dans la vallée de la Julienne n'est plus nécessairement d'actualité aujourd'hui; que l'emplacement et l'existence de remblais alunifères n'ont pu jusqu'à ce jour être confirmés. La problématique des barrières écologiques paraît difficile à combattre (difficultés techniques, coûts, identification pratique des espèces encore réellement concernées, efficacité des

<sup>20</sup> Ces observations concernent essentiellement une zone d'accumulation d'eau en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels dans la zone d'habitat encore vierge de construction sise à Lanaye au Nord du Pont sur le canal Albert et en contrebas de ce dernier

dispositifs mis en place...). Ces problématiques sont directement issues des consultations de la population réalisées au départ de la procédure du SSC.

**4.7 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE D'ÉVENTUELLES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES OMISES DANS LE CONTENU DU SSC ?**

Sans objet (*cfr.* 3.4).

**4.8 QUELLES SERAIENT LES INTERACTIONS ENTRE LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ANALYSÉS CI-AVANT ?**

La présentation des tableaux 7.0 et 7.1 et 9.0 à 9.8 ci-avant permet d'identifier les interactions entre les facteurs environnementaux des mesure et objectifs du SSC.

**4.9 QUELS SERAIENT LES EFFETS CUMULATIFS OU SYNERGIQUES DES INCIDENCES ANALYSÉES CI-AVANT ?**

La présentation des tableaux 7.0 et 7.1 et 9.0 à 9.8 ci-avant permet d'identifier les interactions entre les facteurs environnementaux des mesure et objectifs du SSC.

## 5 RECOMMANDATIONS

---

### 5.1 QUEL(S) OBJECTIF(S) OU MESURE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OU COMPENSATOIRES PRÉCONISER ?

De l'analyse des objectifs et mesures qui précède (points 4.1 et 4.2 ) et des « absences » relevées aux points 4.5 et 4.6, découlent les recommandations suivantes (les objectifs complémentaires proposés sont inscrits en vert, les mesures restent en noir) :

- mettre à l'étude, avec une approche pluridisciplinaire, toutes les conséquences positives et négatives de l'aménagement de nouvelles grandes voiries et pont(s) en veillant notamment à :
  - la création de retenues tampons des eaux pluviales ;
  - l'installation de déshuileur-désableur traitant les eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel ;
- compte tenu de la mauvaise qualité générale de l'air avérée sur la commune de Visé, de l'importance des zones résidentielles, de la proximité de celles-ci par rapport aux zones d'activités économiques présentes et futures :
  - veiller au respect stricte des normes de rejets et en informer la population ;
  - **Loën** : dans le cadre du RUE (ou du PCA) mettant en œuvre la ZACCI, édicter des normes strictes de rejets dans l'air pour les entreprises qui viendraient s'y installer et/ou préciser, selon l'affectation, le type d'entreprises admises<sup>21</sup> ;
  - créer une ou plusieurs commissions mixtes (représentants des entreprises, de la SPI+, de/des commune(s), des associations et des riverains) visant notamment à trouver les meilleures solutions pour réduire les nuisances et les rejets des entreprises ;
- étudier la faisabilité et/ou édifier des buttes anti-bruit dans la marge d'isolement des zones d'activités économiques, en particulier alentour du village de Loën ;
- accélérer la finalisation des collecteurs et la mise en chantier des stations d'épuration ;
- Faire une enquête de proximité sur les lignes ou tracés de lignes tec entre Visé et les communes voisines afin d'identifier les besoins ;
- imposer une étude géotechnique dans le cadre de permis d'urbanisme portant sur des terrains remblayés et autres fosses d'extraction identifiés sur la carte pédologique de la situation existante ; le cas échéant, faire figurer les périmètres de ces contraintes sur le plan d'affectation ou le schéma d'orientation ;
- afin de faciliter l'instruction des autorisations, tenir à jour la cartographie des tracés des gazoducs et oléoducs et y délimiter les périmètres *non aedificandi* ; le cas échéant, faire figurer ces périmètres sur le plan d'affectation ou le schéma d'orientation ;
- veiller pour tout nouveau projet d'urbanisation à la mise en place d'un réseau séparatif et à l'aménagement de dispositifs de retenue des eaux pluviales en vue notamment de diminuer la charge hydrauliques sur les stations d'épuration ;
- pour tout nouveau grand projet d'infrastructures routières ou ferroviaires, étudier la faisabilité de mettre en oeuvre des dispositifs de franchissement de ces barrières écologiques par la faune locale (crapauduc, barrière en béton contenant des ouvertures pour la petite faune...) ;
- **Devant-le-Pont-Dossais-Lixhe-Lanaye** : prévoir à long terme la mise à niveau de la station de Lixhe en cas de densification haute de ces quartiers et villages

---

<sup>21</sup> Se référer le cas échéant en cette matière aux prescriptions du PCA de Navagne

- **Loën** : évaluer l'impact de la mise en oeuvre de la ZACCI sur les exploitations agricoles qui en utilisent le territoire ;
- **Richelle** : instruire une demande de classement comme site du noyau historique de Richelle ; solliciter une reconnaissance comme « plus beau village de Belgique » ;
- **Cheratte-Bas** : inscrire un périmètre d'isolement paysager sur la marge de la zone industrielle sise au Sud de l'E40 et le quartier résidentiel de Wandre (commune de Liège).

## 5.2 COMMENT ENVISAGER LE SUIVI DU SSC ?

Ce suivi est assuré par les autorités communales, le service de l'Urbanisme de la Ville et la CCATM.

Sur base des tableaux des objectifs et mesures de la présente évaluation environnementale, nous proposons de dresser à échéance régulière (une fois par an par exemple), un bilan synthétique de l'état d'avancement des objectifs et mesures poursuivis. Ces bilans au fil du temps permettront de constater les *statu quo*, les évolutions positives voire négatives de la mise en œuvre du SSC et d'en tirer les conclusions et les priorités qui s'imposent.

De la même manière, en matière de permis et d'autorisations accordés, nous proposons de réaliser et tenir à jour un tableau reprenant chaque sous-zone d'affectation du Plan d'affectation, les permis et autorisations qui y ont été accordés et un commentaire sur la manière dont les objectifs et mesures spécifiques à cette sous-zone y ont été appliqués.

Objectif	Objectif particulier	Mesures	Etat d'avancement
3.6 Valoriser le patrimoine bâti	3.6.1 Requalifier et, le cas échéant, réaffecter certains éléments du patrimoine architectural	3.6.1.1 <b>Cheratte-Bas</b> : trouver une affectation et réhabiliter les bâtiments classés de l'ancien charbonnage du Hasard (pôle de services ?) et le château Saroléa (fonction résidentielle ou tertiaire, <i>cfr.</i> 1.5.1.2)	Un promoteur contacté par la Ville est intéressé par la création d'un centre de vente directe par des entreprises dans l'ancien charbonnage
		3.6.1.2 <b>Cheratte-Bas</b> : maintenir et renforcer le parc du château Saroléa en continuité de la coulée verte le long du chemin de fer ( <i>cfr.</i> 2.2.2.1)	Un élagueur doux a effectué un diagnostic des vieux arbres et à procéder à deux élagages de restructuration

Tableau 21 : exemple de tableau de suivi

## **6 ANNEXE : SCHÉMA SÉQUENCES**

---

Voir RNT et OPTIONS